176° séance

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Texte adopté par la commission – n° 767

ANNEXE

La programmation des moyens et les orientations de la refondation de l'école de la République

- 1 La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école qui a été érigée en priorité par la Nation. Elle doit être complétée par de nombreuses autres actions qui relèvent de réformes et de dispositions non législatives.
- 2 Le rapport annexé à la présente loi vise à présenter l'ensemble des orientations et des chantiers engagés au service de la réussite de ce grand dessein éducatif.
- <u>La refondation de l'école de la République : objectifs et moyens</u>
- 4 L'avenir de la jeunesse, le redressement de notre pays, son développement culturel, social et économique dépendent largement de notre capacité collective à refonder l'école de la République.
- Améliorer les résultats de notre système éducatif pour les élèves et pour le pays
- 6 Le système éducatif français ne manque pas d'atouts et a montré, dans le passé, sa grande capacité de mobilisation et d'évolution, mais, depuis près de vingt ans, notre école ne progresse plus. Le niveau global des compétences des élèves formés en France doit être amélioré pour parvenir à davantage de justice dans la réussite scolaire et pour pouvoir inscrire le pays sur une trajectoire de croissance structurelle forte dans une économie de la connaissance internationale.
- Depuis une dizaine d'années, le pourcentage d'élèves en difficulté face à l'écrit a augmenté de manière significative et près d'un élève sur cinq est aujourd'hui concerné en début de sixième. Si le niveau des élèves moyens a peu évolué, les évaluations témoignent d'une aggravation des difficultés parmi les élèves les plus faibles.

- Près de 20 % des élèves de quinze ans connaissent de grandes difficultés de maîtrise de la langue écrite. Entre 2000 et 2009 cette proportion a augmenté d'environ 30 %, passant de 15 % à 20 %. En mathématiques et en sciences, si les résultats des élèves français en fin de scolarité obligatoire sont proches de la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), entre 2000 et 2009, la France s'est de plus en plus éloignée de la tête du classement aux tests internationaux et le niveau a baissé en mathématiques.
- Aujourd'hui, 72 % des élèves d'une génération obtiennent le baccalauréat et 36 % le baccalauréat général. Les objectifs reformulés en 2005 étaient d'assurer que 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et de conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.
- Trop de jeunes sortent du système scolaire sans qualification. En 2011, 12 % des jeunes âgés de dix-huit à vingt-quatre ans ont quitté le système scolaire sans diplôme ou uniquement avec le diplôme national du brevet. Or, ce sont ces jeunes que le chômage touche en priorité avec un taux de chômage plus de deux fois supérieur pour les non-diplômés.
- (1) Si les problèmes les plus évidents se manifestent dans le second degré avec des élèves sortant précocement du système scolaire ou avec des élèves qui subissent leurs orientations, les difficultés scolaires se forment dès le premier degré.
- A l'issue de leur scolarité à l'école primaire, on constate que 25 % des élèves ont des acquis fragiles et 15 % d'entre eux connaissent des difficultés sévères ou très sévères. De plus, les écarts se creusent entre les groupes d'élèves ayant les meilleurs résultats et les groupes de ceux qui obtiennent les résultats les plus faibles, qui sont de plus en plus nombreux.
- De fait, le système éducatif français ne parvient pas à lutter suffisamment contre les déterminismes sociaux et territoriaux qui engendrent des inégalités sociales et géographiques et entraînent déclassement et crise de confiance pour une partie de la population. La France se classe dans les derniers rangs des pays de l'OCDE (vingt-septième sur trente-quatre pays) du point de vue de l'équité scolaire, ce qui signifie que l'incidence de l'appartenance sociale sur les résultats scolaires y est plus forte que dans d'autres pays de l'OCDE. Les données statistiques nationales montrent l'importance et la persistance des écarts entre résultats scolaires selon les lieux de

scolarisation et donc la difficulté de lutter contre les inégalités sociales: le pourcentage des élèves n'ayant pas atteint des acquis suffisants en français en CE1 est deux fois plus élevé dans certaines académies que dans d'autres. De même, le taux de réussite au baccalauréat général peut varier de près de dix points entre académies de la métropole, l'écart étant encore plus fort avec les académies d'outre-mer. Enfin, la maîtrise des compétences de base en troisième entre 2007 et 2011 s'est dégradée significativement pour les élèves de l'éducation prioritaire.

- Ces inégalités mettent à mal la promesse républicaine, qui est de permettre la réussite de tous. La refondation doit conduire à une réduction de l'impact des déterminismes sociaux et de toutes les inégalités et les discriminations.
- Les objectifs fixés par la Nation à son école : une école à la fois juste et inclusive pour tous et exigeante pour chacun
- La refondation de l'école doit en priorité permettre une élévation générale du niveau de tous les élèves. Les objectifs sont d'abord de nature pédagogique:
- faire en sorte que tous les élèves maîtrisent les compétences de base en français (lecture, écriture, compréhension et vocabulaire) et les compétences en mathématiques (nombre, calcul et géométrie) en fin de CE1 (suivi de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves maîtrisant en fin de CE1 les compétences du palier 1 du socle commun) et que tous les élèves maîtrisent les instruments fondamentaux de la connaissance en fin d'école élémentaire (suivi de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences du palier 2 du socle commun);
- réduire à moins de 10 % l'écart de maîtrise des compétences en fin de CM2 entre les élèves de l'éducation prioritaire et les élèves hors éducation prioritaire (suivi des indicateurs relatifs à l'écart des pourcentages d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences 1 et 3 du socle commun palier 2 entre les établissements de l'éducation prioritaire et les établissements hors éducation prioritaire);
- réduire par deux la proportion des élèves qui sortent du système scolaire sans qualification et amener tous nos élèves à maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire;
- réaffirmer les objectifs de conduire plus de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.
- ② Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de nos engagements européens et justifient la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau global de qualification de tous les élèves au terme de leur formation initiale.
- L'ensemble de la communauté éducative (enseignants, personnels d'éducation, d'encadrement, administratifs, médico-sociaux et de service, conseillers d'orientation-psychologues, élèves, parents, associations, collectivités territoriales...) et l'ensemble des composantes du système éducatif (enseignement du premier, du second degré et du supérieur, enseignement général, technologique et professionnel, enseignement technique agricole,

- enseignement public et privé, universités et écoles supérieures du professorat et de l'éducation, administrations centrales et académiques...) doivent se mobiliser pour la réalisation de ces objectifs. Ils accompagnent les mesures de refondation de l'école.
- La refondation a pour objet de faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous; un lieu d'éveil à l'envie et au plaisir d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit; un lieu où il soit possible d'apprendre et d'enseigner dans de bonnes conditions; un lieu permettant de former des citoyens et des jeunes qui pourront s'insérer dans la société et sur le marché du travail au terme d'une orientation choisie; un lieu sachant transmettre et faire partager les valeurs de la République.
- La refondation de l'école de la République nécessite de définir des orientations selon une stratégie d'ensemble qui porte sur les différentes composantes du système éducatif. Les différentes orientations concourent aux objectifs pédagogiques assignés par la Nation à son école:
- réinvestir dans les moyens humains à la fois de façon quantitative (volet programmation) et qualitative (notamment par la mise en place d'une formation initiale professionnalisante pour les personnels avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation);
- donner la priorité à l'école primaire qui est le moment de la scolarité où se construisent les apprentissages fondamentaux afin de prévenir les échecs scolaires;
- 2 développer une grande ambition numérique pour enseigner par le numérique et enseigner le numérique. La maîtrise des technologies de l'information et de la communication et le bon usage des ressources numériques, notamment pédagogiques, constituent un enjeu et une opportunité majeurs en matière éducative;
- faire évoluer les politiques de réussite éducative comme l'éducation prioritaire et les dispositifs de lutte contre le décrochage pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales. L'égalité des territoires passe par une affectation prioritaire des moyens attribués en faveur des territoires en difficulté;
- permettre à l'éducation nationale de s'engager fortement dans l'accompagnement des évolutions professionnelles grâce à une formation professionnelle initiale et continue de qualité;
- rénover le système d'orientation et d'insertion professionnelle;
- améliorer le climat scolaire pour refonder une école sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire, et en prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité;
- modifier en profondeur l'organisation des enseignements et leur évaluation (mise en place d'un Conseil national d'évaluation, d'un Conseil supérieur des programmes et renforcement de certains enseignements) ainsi que les pratiques pédagogiques dont le rôle est déterminant pour la réussite de tous les élèves.
- 33 Affecter des moyens humains au service des priorités de la refondation sur la durée de la législature

- Après des années de réduction des emplois, la refondation de l'école consiste d'abord à réinvestir dans les moyens humains qui sont mis à son service. Il est ainsi programmé la création de 60 000 emplois dans l'enseignement sur la durée de la législature.
- Sur ce total, 54 000 emplois seront créés au ministère de l'éducation nationale, 5 000 au ministère de l'enseignement supérieur et 1 000 au ministère de l'agriculture.
- Pour le ministère de l'éducation nationale, un premier investissement est nécessaire pour mener à bien la refondation de l'école, au travers de la formation initiale des enseignants. 26 000 postes seront donc consacrés au rétablissement d'une véritable formation initiale pour nos enseignants. Cela correspond dans un premier temps au remplacement de tous les départs en retraites d'enseignants prévus chaque année, ainsi qu'aux postes de stagiaires nécessaires pour créer des emplois d'enseignants dans un second temps.
- À ces emplois s'ajoute la création de 1 000 postes d'enseignants chargés d'assurer la formation initiale et continue des enseignants dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) en complément des moyens qui seront dégagés dans les universités.
- Par ailleurs, 21 000 postes d'enseignants titulaires seront créés pendant le quinquennat, en plus des postes nécessaires à la réforme de la formation initiale. Ces nouveaux moyens constituent un élément essentiel de la priorité donnée au premier degré puisque, les deux tiers de ces emplois nouveaux seront destinés aux écoles.
- Dans le premier degré, ces moyens permettront, tout d'abord, un développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans, en particulier dans les zones d'éducation prioritaire ou dans les territoires ruraux isolés les moins bien pourvus, ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. Cela nécessite un total de 3 000 postes sur la totalité du quinquennat.
- Par ailleurs, il est prévu une évolution des pratiques pédagogiques, via notamment, l'objectif du « plus de maîtres que de classes ». 7 000 postes nouveaux permettront, dans les secteurs les plus fragiles, de renforcer l'encadrement et ainsi d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes ou de renforcer les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (dispositifs RASED), au service d'une amélioration significative des résultats scolaires.
- Enfin, les évolutions démographiques attendues nécessitent de mobiliser 4000 postes supplémentaires dans le premier degré, qui serviront également à procéder à des rééquilibrages territoriaux et à améliorer le remplacement dans les zones ayant le plus souffert des suppressions d'emplois décidées ces cinq dernières années.
- Au total, 14 000 postes d'enseignants titulaires seront donc créés dans le premier degré.
- Dans le second degré, les moyens nouveaux seront en priorité consacrés à la mise en place, dans les collèges en difficulté et les lycées professionnels, de dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics et de parcours favorisant la réussite de tous les élèves. L'objectif est

- notamment de lutter contre le phénomène du décrochage des élèves du second degré. Cela nécessite la création de 4 000 postes.
- Comme dans le premier degré, des moyens sont également prévus pour tenir compte des évolutions démographiques et procéder à un rééquilibrage de la répartition de moyens humains dans les collèges et lycées: 3 000 postes sont ainsi mobilisés d'ici 2017.
- 45 Au total, 7 000 postes d'enseignants titulaires seront donc créés dans le second degré.
- À ces 21 000 postes d'enseignants titulaires s'ajoutent les moyens d'enseignement dégagés par les postes créés au titre de la formation initiale. En effet, les 26 000 stagiaires effectueront un demi-service d'enseignement, ce qui représente un apport de 13 000 moyens nouveaux devant élèves.
- D'ici la fin du quinquennat ce sont plus de 150 000 recrutements qui auront été réalisés par la voie des concours externes d'enseignants publics et privés. À partir de la rentrée 2014, tous les étudiants recrutés par cette voie bénéficieront d'une formation initiale au métier d'enseignant. Ce chiffre constitue une prévision fondée sur l'estimation des départs en retraite sur la période. Le chiffre exact des ouvertures de postes prévues chaque année sera fixé en tenant compte de l'actualisation des départs en retraite constatés.
- Des moyens sont par ailleurs prévus pour répondre aux besoins du système éducatif: la scolarisation des élèves en situation de handicap, de même que les moyens humains dédiés à la prévention et la sécurité, l'accompagnement des élèves, le suivi médical et social et l'amélioration du pilotage des établissements et des services académiques seront fortement soutenus, avec la création de 6 000 emplois supplémentaires.

49 Les lois de finances votées chaque année définiront précisément la programmation annuelle de ces emplois supplémentaires.

(50)	
Réforme de la formation initiale	27 000
Enseignants stagiaires	26 000
Enseignants titulaires formateurs	1 000
Enseignants titulaires	21 000
dont premier degré (public et privé)	14 000
Scolarisation des enfants de moins de 3 ans	3 000
Renforcement de l'encadrement pédagogique dans les zones difficiles	7 000
Amélioration de l'équité territoriale interacadémique	4000
dont second degré (public et privé)	7 000
Collèges en difficulté et lycées professionnels : lutte contre le décrochage	4 000
Amélioration de l'équité territoriale interacadémique	3 000

Accompagnement des élèves en situation de handicap, CPE, personnels administratifs, médicosociaux, vie scolaire	6 000
Total	54 000

- Dans l'enseignement agricole, les postes créés durant la législature seront dans leur grande majorité des postes d'enseignants pour renforcer les établissements d'enseignement agricole. De façon complémentaire, seront créés des postes d'agents administratifs, de techniciens, de personnels de santé et des emplois d'auxiliaires de vie scolaire pour améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- La refondation de l'école de la République: orientations
- 53 I. Une refondation pédagogique
- Refonder la formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation
- Le premier enjeu de la refondation est essentiellement qualitatif. La qualité d'un système éducatif tient d'abord à la qualité de ses enseignants. Les élèves ont non seulement besoin de professeurs, mais surtout de professeurs bien formés. La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer notre système éducatif et pour permettre son adaptation aux enjeux du XXI° siècle. De nombreuses études attestent l'effet déterminant des pratiques pédagogiques des enseignants dans la réussite des élèves. Enseigner est un métier exigeant qui s'apprend.
- L'adjonction de moyens supplémentaires sans modification des pratiques n'aurait que peu d'effet sur les résultats de notre système éducatif. Pour transformer les pratiques professionnelles des enseignants et leurs donner les outils nécessaires à l'accomplissement de leur mission, la formation initiale et continue est le meilleur levier d'action : actualisation des connaissances, préparation des activités pédagogiques, attitude en classe, utilisation et intégration dans la pratique pédagogique des ressources numériques, traitement des besoins éducatifs particuliers notamment le dépistage des troubles du comportement et du langage, spécificité de l'enseignement de l'expression écrite ou orale et de la lecture en français dans les départements, les collectivités et les territoires ultra- marins, scolarisation des élèves en situation de handicap, problématiques liées à l'orientation, à l'insertion professionnelle et à la connaissance du marché du travail, prévention des situations de tension et de violence, formation aux thématiques sociétales (lutte contre tous les stéréotypes comme ceux liés au genre; éducation à l'environnement et au développement durable; économie solidaire...).
- (5) La réforme de la formation initiale des enseignants est fondée sur une entrée progressive dans le métier.
- (§8) Le Parlement a adopté le dispositif des emplois d'avenir professeurs. Ce dispositif permettra à des étudiants modestes d'envisager les études longues nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant; il permettra aussi de redynamiser des viviers de candidats sur les territoires et dans les disciplines qui en ont le plus besoin. Pour les trois prochaines années, il est prévu une montée

- en charge du dispositif des emplois d'avenir professeur: 6 000 emplois en 2013, 12 000 en 2014 et 18 000 en 2015.
- Pour restaurer le vivier de recrutement tout en accroissant la diversité d'origine sociale du corps enseignant, il est également impératif d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un système de pré-recrutement des personnels enseignants dès la licence.
- (1) La formation est un continuum qui se déroulera en plusieurs temps: la formation initiale avec une préprofessionnalisation qui débute en licence et qui se conclut avec l'acquisition d'un master professionnel; la formation continue enfin qui est indispensable pour permettre aux enseignants de rester au contact de la recherche, des avancées dans leur discipline ainsi que des évolutions qui traversent les métiers de l'éducation et la société.
- Pour organiser cette formation professionnalisante au métier d'enseignant, la loi prévoit la création des ESPE qui accueilleront leurs premiers étudiants en septembre 2013 et qui formeront les enseignants, de l'école maternelle à l'université.
- Les ESPE seront des écoles internes aux universités. Elles seront des écoles ouvertes sur les autres composantes de l'université et développeront une démarche partenariale interuniversitaire. De même, elles seront ouvertes sur le milieu scolaire et fonctionneront en associant l'ensemble des praticiens intervenant dans le milieu scolaire.
- (3) Le développement d'une culture commune à tous les enseignants et à l'ensemble de la communauté éducative doit permettre d'encourager le développement de projets transversaux et interdisciplinaires. La recherche sera au cœur des enseignements qui seront dispensés au sein des ESPE.
- (64) Le cadre national des formations dispensées et la maquette des concours de recrutement, élaborés conjointement par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, seront fondés sur une plus grande prise en compte des qualités professionnelles des candidats et sur le développement des savoir-faire professionnels.
- Les ESPE seront dirigées par un directeur nommé conjointement par les ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- (f6) Placer le contenu des enseignements au cœur de la refondation
- 67 Créer un Conseil supérieur des programmes
- Un Conseil supérieur des programmes est placé auprès du ministre de l'éducation nationale. Cette instance consultative offre les garanties scientifiques, pédagogiques et de transparence nécessaires à l'élaboration des programmes d'enseignement.
- (9) Ce conseil formule des propositions sur la conception générale des enseignements dispensés aux élèves des écoles, collèges et lycées. Il fait des propositions sur le contenu du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que sur les programmes scolaires et leur articulation avec les cycles d'enseignement.

- Afin d'avoir une vision globale des programmes et de leur articulation avec le socle commun, le conseil devra articuler ses réflexions non seulement par grand domaine disciplinaire mais aussi par cycle afin de garantir une cohérence interne forte en termes de connaissances, de compétences et d'apprentissages à chaque cycle.
- Le Conseil supérieur des programmes fait également des propositions sur la nature des épreuves des examens conduisant aux diplômes de l'enseignement du second degré. Il se prononce notamment sur l'évolution du diplôme national du brevet et son articulation avec la validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que sur l'évolution des différents baccalauréats généraux, technologiques et professionnels.
- Enfin, pour assurer une cohérence entre les enseignements dispensés et la formation des enseignants, le Conseil supérieur des programmes donne un avis sur la nature et le contenu des épreuves de recrutement d'enseignants du premier et du second degrés et sur la conception générale de leur formation au sein des ESPE.
- Repenser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et mieux l'articuler avec les programmes d'enseignement
- La scolarité obligatoire doit garantir les moyens nécessaires à l'acquisition de ce socle constituant la culture commune de tous les jeunes et favorisant la poursuite d'études secondaires, quelles qu'elles soient. Le socle commun actuel, introduit par la loi n° 2005–380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, est cependant trop complexe et sa mise en œuvre n'a pas été satisfaisante. La conception et les composantes du socle commun seront donc réexaminées par le Conseil supérieur des programmes afin qu'il devienne le principe organisateur de l'enseignement obligatoire, dont l'acquisition doit être garantie à tous.
- Faire évoluer les modalités d'évaluation et de notation des élèves
- Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles.
- Il faut aussi remédier à la difficulté pour les enseignants d'évaluer les élèves avec des dispositifs lourds et peu coordonnés entre eux. Ainsi, l'évolution des modalités de notation passe notamment par une réforme du livret personnel de compétences actuel, qui est trop complexe, et une diversification des modalités de l'évaluation.
- Mettre en place de nouveaux contenus d'enseignement pour la scolarité obligatoire
- Plusieurs enseignements particuliers seront développés et leurs contenus feront l'objet de propositions du Conseil supérieur des programmes.
- 80 . Un enseignement moral et civique
- Enseigner et faire partager les valeurs de la République est une des missions qui incombe à l'école. L'ensemble des disciplines d'enseignement et des actions éducatives participent à l'accomplissement de cette mission.

- Aujourd'hui, l'instruction civique à l'école primaire, l'éducation civique au collège et l'éducation civique, juridique et sociale au lycée, notamment y concourent. Pour donner davantage de continuité et de lisibilité à cet ensemble, les principes, les modalités d'évaluation de ces enseignements ainsi que les modalités de formation des enseignants et des autres personnels seront précisés pour une mise en œuvre à la rentrée 2015.
- L'enseignement de la morale laïque, tout comme l'instruction et l'éducation civique, participe de la construction d'un mieux-vivre ensemble au sein de notre société. Ces enseignements visent notamment à permettre aux élèves d'acquérir et comprendre l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les fondements et le sens de la laïcité, qui est l'une des valeurs républicaines fondamentales. Ils contribuent à former des esprits libres et responsables, aptes à se forger un sens critique et à adopter un comportement empreint de tolérance.
- (3) La devise de la République et le drapeau tricolore doivent être apposés sur la façade de tout établissement scolaire. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 doit être apposée dans tous les établissements scolaires publics et privés sous contrat.
- 84 . Un parcours d'éducation artistique et culturelle
 - L'éducation artistique et culturelle est un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale. Les initiatives ont été multiples ces dix dernières années, mais sans cohérence d'ensemble et de façon souvent contradictoire entre les objectifs affichés en matière de réduction des inégalités d'accès à la culture et de pratiques artistiques, et les réalisations en termes d'atteinte des publics d'élèves défavorisés. L'éducation sportive contribue également à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport. C'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes.
- Afin de réduire les inégalités et de favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, il est mis en place un parcours d'éducation artistique et culturelle personnalisé tout au long de la scolarité des élèves.
- Te parcours doit permettre d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel. Ce parcours doit s'appuyer sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires: collectivités locales, institutions culturelles, associations. Il doit être l'occasion de mettre en place des pratiques pédagogiques co-construites innovantes et actives, envisageant aussi l'art comme vecteur de connaissances.
- À cette fin, il faut mieux structurer ce partenariat et travailler à une complémentarité entre les interventions sur des temps éducatifs articulés entre eux : temps scolaire et temps éducatifs complémentaires.
- 89 . Une langue vivante dès le cours préparatoire
- (90) Les résultats des élèves français en langues vivantes sont particulièrement alarmants. Les enquêtes internationales montrent qu'ils sont non seulement loin de

maîtriser les compétences attendues en fin de troisième, mais surtout qu'ils arrivent en dernière position de l'ensemble des élèves européens évalués pour la maîtrise de ces compétences.

- ① La précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langue vivante, étrangère et régionale, est un facteur avéré de progrès en la matière.
- Il sera instauré un enseignement en langue vivante dès le début de la scolarité obligatoire. Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle.
- La fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue étrangère ou régionale dans les activités éducatives et péri éducatives sera encouragée.
- Dans les territoires où les langues régionales sont en usage, leur apprentissage, pour les familles qui le souhaitent, sera favorisé. Ainsi, outre l'enseignement de langues et cultures régionales qui peut être dispensé tout au long de la scolarité par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage, les activités éducatives et culturelles complémentaires qui peuvent être organisées par les collectivités territoriales pourront porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales.
- Il est souhaitable que l'école permette que chaque élève ait l'occasion de partir en voyage scolaire à l'étranger au moins une fois au cours de la scolarité obligatoire.
- **96** . L'éducation à l'environnement
- Face aux défis environnementaux du XXI° siècle, il est indispensable de fournir aux élèves une éducation à l'environnement sur l'ensemble de leur cursus scolaire. Cette éducation doit, d'une part, viser à nourrir la réflexion des élèves sur les grands enjeux environnementaux comme la qualité de l'air, les changements climatiques, la gestion des ressources ou la préservation de la biodiversité. Elle doit aussi, d'autre part, sensibiliser aux comportements écoresponsables et aux savoir-faire qui permettront de préserver notre planète en faisant évoluer notre manière de vivre et de consommer. Cette éducation doit se faire sous la forme d'un parcours éducatif pluridisciplinaire ne se restreignant pas à un enseignement magistral mais pouvant inclure des expériences concrètes. Il est articulé aux projets éducatifs territoriaux.
- 98 Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège
- (9) La scolarité est organisée en cycles pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation qui suivent une progression régulière et comportent des critères d'évaluation.
- La mise en place des cycles, effective en principe depuis plus de vingt ans, a été peu mise en œuvre et n'a pas conduit à la progressivité nécessaire des apprentissages. La politique des cycles doit être relancée. Tout est fait pour éviter les transitions brutales d'un cycle à l'autre. Le passage de l'école primaire au collège doit être appréhendé de manière progressive. Le nombre et la durée des cycles doivent être réexaminés tout au long de la scolarité obligatoire à partir de deux objectifs principaux: l'unité

retrouvée de l'école maternelle qui constituera un cycle à elle seule; une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège qui sera assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de sixième.

- Au-delà de la création de ce cycle et afin de contribuer à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, chaque collège et les écoles relevant de son secteur déterminent conjointement des modalités de coopérations et d'échanges qui devront désormais être inscrites dans le projet des écoles concernées et le projet d'établissement du collège. À cet effet, un conseil école-collège est institué. Il sera chargé de proposer les actions de coopérations et d'échanges.
- Enfin, il convient de poursuivre la réduction progressive du nombre de redoublements car il s'agit d'une pratique coûteuse plus développée en France que dans les autres pays et dont l'efficacité pédagogique n'est pas probante.
- Tout au long de leur parcours, de la maternelle à la fin du collège, les élèves doivent recevoir les aides nécessaires à la réussite de leur scolarité et à la validation du socle notamment dans le cadre des projets personnalisés de réussite éducative.
- 104 Donner la priorité à l'école primaire
- Redéfinir les missions de l'école maternelle
- Les missions de l'école maternelle seront redéfinies en lui donnant une unité par la création d'un cycle unique (petite section, moyenne section et grande section). Cette redéfinition prendra effet à la rentrée 2014. Il ne s'agit pas de refermer l'école maternelle sur elle-même, mais de lui permettre de préparer progressivement les enfants aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire.
- In développant chez chacun la confiance en soi et l'envie d'apprendre, l'école maternelle doit conforter et stimuler le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif des enfants et les initier aux différents moyens d'expression. Elle assure une première acquisition des principes de la vie en société et de l'égalité entre les filles et les garçons. La prévention des difficultés scolaires y est assurée par la stimulation et la structuration du langage oral et l'initiation à la culture écrite.
- Augmenter l'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle
- La scolarisation précoce d'un enfant de moins de trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle est organisée dans des conditions adaptées à ses besoins. C'est en particulier un levier essentiel pour la réussite scolaire des enfants de milieux défavorisés.
- La scolarisation des moins de trois ans est très inégale selon les territoires, et elle a fortement diminué ces dernières années. La cible prioritaire des élèves défavorisés n'est pas atteinte.

- Pour faire de l'école maternelle un atout dans la lutte contre la difficulté scolaire, l'accueil des enfants de moins de trois ans sera privilégié dans les secteurs de l'éducation prioritaire, dans les secteurs ruraux isolés et dans les départements et régions d'outre-mer.
- Des moyens en enseignants seront mobilisés en priorité à cette fin dès la rentrée 2013 et tout au long de la législature.
- Une meilleure formation des enseignants et un partenariat avec les collectivités compétentes permettra d'améliorer l'accueil matériel, éducatif et pédagogique de ces très jeunes enfants.
- Faire évoluer les pratiques pédagogiques par la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes »
- L'affectation dans une école d'un maître supplémentaire sera un dispositif qui participe pleinement de la refondation de l'école. Des moyens en enseignants seront mobilisés à cette fin dès la rentrée 2013 et tout au long de la législature.
- Il s'agit, par cette dotation, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider dans l'acquisition des apprentissages indispensables à une scolarité réussie en intervenant principalement et prioritairement dans la classe. La détermination des modalités d'intervention est à définir en équipe, selon des contextes que les maîtres connaissent précisément, en fonction des besoins des élèves.
- Afin de prévenir et de réduire sensiblement les difficultés scolaires, et sans exclure l'utilisation de ce dispositif dans les autres niveaux d'enseignement, il convient de concentrer les moyens sur les premières années de l'enseignement et dans les zones scolaires les plus en difficulté. Dans ces écoles, un renforcement significatif et ciblé de l'encadrement dans les premières classes de l'école primaire devrait permettre des pratiques pédagogiques renouvelées et d'accroître la performance d'acquisition de la lecture et de l'écriture. Les élèves recevront ainsi les aides nécessaires pour leur permettre de réussir leur scolarité.
- Une attention particulière sera également portée aux territoires ruraux et de montagne. Lors de l'élaboration de la carte scolaire, les autorités académiques auront un devoir d'information et de concertation avec les exécutifs locaux des collectivités territoriales concernées.
- (19) Les spécificités des missions et du fonctionnement des RASED seront réexaminées et s'intégreront dans une logique de complémentarité avec l'ensemble des dispositifs d'aide.
- L'objectif est de pouvoir parvenir à une augmentation générale du niveau des élèves à l'issue de l'école primaire ainsi qu'une diminution sensible des redoublements.
- Réformer les rythmes scolaires
- Les différents rapports d'expertise ont montré l'inadaptation des rythmes scolaires actuels dans le premier degré. L'introduction en 2008 de la semaine de quatre jours avec vingt-quatre heures de classe par semaine et de deux heures d'aide personnalisée a conduit à une situation exceptionnelle à rebours des tendances internationales:

- alors qu'un nombre croissant de pays tendent à étaler leur calendrier scolaire sur un plus grand nombre de jours la France a concentré la scolarité des enfants les plus jeunes sur 144 jours d'école primaire.
- En revanche, le volume horaire annuel est l'un des plus importants, à l'école primaire comme dans l'enseignement secondaire. De ce fait, les écoliers, collégiens et lycéens français ont une journée plus dense et plus chargée que celle de la plupart des autres élèves dans le monde.
- Les conséquences d'une telle organisation sont nettement défavorables, notamment pour les enfants rencontrant des difficultés. Pour la réussite de tous dans le premier degré, il est nécessaire de revoir l'organisation du temps à l'école primaire.
- La réforme des rythmes sera engagée dès la rentrée scolaire de 2013 et achevée à la rentrée 2014 dans le premier degré. Elle consistera à revenir à neuf demijournées de classe, pour instaurer une continuité dans la semaine scolaire et pour mieux organiser les apprentissages. La matinée d'enseignement supplémentaire prendra place le mercredi, sauf dérogation sollicitée auprès des autorités académiques. Elle permettra d'alléger les journées de classe et, en répartissant mieux le temps scolaire, d'améliorer l'efficacité des apprentissages.
- Enfin, cet aménagement permettra à l'école d'assurer l'aide au travail personnel, pour tous les enfants dans le temps scolaire, et d'offrir à de petits groupes d'élèves, après le temps de classe, des activités pédagogiques complémentaires.
- Cette réforme des rythmes va permettre de rendre effective l'interdiction formelle des devoirs écrits à la maison pour les élèves du premier degré.
- La réforme des rythmes doit agir comme un levier pour faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et doit conduire à mieux articuler les temps éducatifs et les temps péri éducatifs et, par conséquent, à coordonner les actions de l'État, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant dans le champ éducatif.
- La durée de l'année scolaire reste fixée à trentesix semaines à la rentrée 2013. Elle devra évoluer au cours des prochaines années, afin de correspondre au mieux aux rythmes de vie et d'apprentissage des enfants.
- Repenser le collège unique
 - Le collège unique est un principe essentiel pour conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Créé en 1975, le collège unique a apporté une contribution essentielle à la réussite de la massification de l'enseignement secondaire. Mais, si le taux d'accès d'une classe d'âge en troisième est passé de 70 % à 97 %, les comparaisons internationales et européennes soulignent qu'une part trop importante d'élèves est en grande difficulté au collège, avec une corrélation marquée avec l'origine sociale.
- Ces mêmes comparaisons montrent que les systèmes éducatifs les plus performants sont ceux qui sont organisés autour d'un tronc commun de formation le plus long possible pour tous les élèves. Or, depuis 1975, de multi-

ples dispositifs de gestion des élèves en difficulté ont été mis en place sans permettre de réduire le noyau dur de l'échec scolaire. Ces dispositifs, initialement présentés comme « provisoires » et « exceptionnels », ont le plus souvent évolué en filières ségrégatives qui ne favorisent pas l'acquisition d'une culture commune, mais qui conduisent souvent à exclure les élèves en difficulté au sein même du système éducatif en induisant souvent leur décrochage dans la suite de leur scolarité.

- Il est donc nécessaire de réaffirmer le principe du collège unique à la fois comme élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun et comme creuset du vivre ensemble. Le collège unique est organisé autour d'un tronc commun qui nécessite des pratiques différenciées adaptées aux besoins des élèves. Celles-ci doivent favoriser l'épanouissement personnel et la construction de l'autonomie intellectuelle des élèves. Elles permettent la prise en charge spécifique des élèves, notamment de ceux en grande difficulté scolaire. Ces pratiques différenciées s'enrichissent de toutes les innovations et initiatives pédagogiques des équipes enseignantes.
- Il convient de remettre en cause tout dispositif ou classe d'éviction précoce qui détournerait les élèves de l'objectif de maîtrise du socle et les enfermerait trop tôt dans une filière. La loi supprime ainsi, durant les deux dernières années de collège, les dispositifs « d'apprentissage junior » et de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi Cherpion », qui a introduit le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) pour les jeunes âgés de moins de quinze ans. Le fonctionnement du collège doit permettre d'organiser un tronc commun de formation pour tous au cours du premier cycle grâce à une différenciation des approches pédagogiques et à des actions de soutien pour les élèves qui éprouvent des difficultés. Pour favoriser la réussite des élèves et préparer la suite de leur scolarité, après la classe de troisième, des modules d'enseignements complémentaires au tronc commun peuvent être proposés. Les enseignements complémentaires peuvent comporter des stages contrôlés par l'État et accomplis auprès de professionnels agréés.
- Les collèges doivent pouvoir disposer d'une marge de manœuvre dans la gestion de leur dotation afin que les équipes pédagogiques puissent concevoir des actions pédagogiques et des parcours scolaires favorisant la réussite de tous. Le travail en équipe et les projets de classe permettront une plus grande transversalité. Cette marge de manœuvre doit permettre, sur la base du volontariat, des expérimentations pédagogiques, des regroupements d'élèves, du travail transversal et pluridisciplinaire, des projets collectifs, etc. Ces expérimentations devront être évaluées.
- La différenciation des approches pédagogiques au sein du collège unique doit être complétée par un effort particulier pour assurer une meilleure liaison avec les autres niveaux d'enseignement. Outre la continuité pédagogique avec l'école primaire, qui sera facilitée par la mise en place d'un nouveau cycle concernant le CM2 et la sixième, une attention particulière est attendue en matière d'information et d'orientation pour permettre à tous les élèves de réussir la suite de leur parcours scolaire au moment de l'articulation entre la troisième et la seconde.

- La découverte des métiers et du monde du travail ne peut plus être une option de « découverte professionnelle » réservée aux seuls élèves s'orientant vers l'enseignement professionnel. Déterminant dans la construction de l'orientation de tous les élèves, qui doivent être informés et éclairés tout au long de leurs études secondaires sur les métiers, sur les formations qui y mènent et sur les entreprises dans lesquelles ils s'exercent, un nouveau parcours de découverte du monde économique et professionnel, mis en place à partir de la rentrée 2015, s'adressera à tous et trouvera sa place dans le tronc commun de formation de la sixième à la troisième.
- 138 Mieux réussir au lycée
- Les lycées doivent pouvoir disposer d'une marge de manœuvre dans la gestion de leur dotation afin que les équipes pédagogiques puissent concevoir des actions pédagogiques et des parcours scolaires favorisant la réussite de tous. Cette marge de manœuvre doit permettre, sur la base du volontariat, des expérimentations pédagogiques, des regroupements d'élèves, du travail transversal et pluridisciplinaire, des projets collectifs, etc. Ces expérimentations devront être évaluées.
- → La valorisation de l'enseignement professionnel
- L'enseignement professionnel représente un atout pour le redressement productif de la France et l'insertion professionnelle des jeunes. Les centaines de diplômes préparés et délivrés par les filières professionnelles contribuent à élever le niveau général de formation dans notre pays et permettent d'orienter les jeunes vers des débouchés professionnels et des emplois qualifiés.
- La réforme de la voie professionnelle, qui a mis en place la préparation du baccalauréat professionnel en trois ans, a conduit à une augmentation significative du taux d'accès en terminale professionnelle des élèves issus de troisième (65 % contre 40 % dans l'ancien cursus en quatre ans) mais également à une légère baisse du taux de réussite au baccalauréat. Par ailleurs, le pourcentage des jeunes décrocheurs au cours des deux premières années (25 %) et le nombre de jeunes sortant sans diplôme demeurent trop élevés. De plus, si le taux de poursuite d'études des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur a fortement augmenté, leur taux de réussite y est nettement inférieur à celui des autres bacheliers.
- Tous les élèves qui s'engagent dans un cursus de baccalauréat professionnel en trois ans doivent obtenir au minimum un diplôme de niveau V, un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou un brevet d'études professionnelles (BEP), quand il n'existe pas de CAP dans la branche professionnelle concernée, avant leur sortie. Pour les élèves les plus fragiles, des parcours adaptés devront être davantage proposés.
- L'accès aux cycles supérieurs courts, sections de technicien supérieur (STS) et instituts universitaires de technologie (IUT), devra être facilité pour tous les bacheliers professionnels titulaires d'une mention, qui seront accompagnés dans cette scolarité.
- Afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques, l'État et les régions doivent nouer un partenariat renforcé.

- Au-delà de la nécessaire modernisation de la carte de formation, il conviendra de faire émerger des campus des métiers, pôles d'excellence offrant une gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, dans un champ professionnel spécifique. Ces campus pourront accueillir différentes modalités de formation (statut scolaire, apprentissage, formation continue, validation des acquis de l'expérience) et organiser des poursuites d'études supérieures et des conditions d'hébergement et de vie sociale.
- 4 Le lycée d'enseignement général et technologique
- Le lycée d'enseignement général et technologique, de même que le lycée professionnel, sont les premiers segments de l'espace « Bac-3, Bac+3 » qui permettent d'articuler la transition entre l'enseignement secondaire et des études supérieures réussies. Il faut qu'ils intègrent les élèves issus du collège et qu'ils préparent les bacheliers à l'enseignement supérieur.
- Le lycée doit assurer une continuité entre le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les licences universitaires, STS, IUT ou classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).
- Le lycée connaît trop d'échecs: le taux de réussite au baccalauréat est en stagnation et le taux de diplômés de l'enseignement supérieur (44 %) reste insuffisant au regard des pays comparables. L'objectif visé de 50 % par la loi d'orientation de 2005 n'est pas atteint.
- (5) Le lycée français est, en outre, un des plus coûteux et des plus denses au monde. Les séries de la voie générale sont déséquilibrées au profit de la filière scientifique. Enfin, l'accompagnement personnalisé ne donne pas tous les résultats escomptés.
- La réforme du lycée d'enseignement général et technologique, entrée en application en 2010, a atteint la classe de terminale en 2012. Il est encore trop tôt pour en tirer un bilan assuré. Néanmoins plusieurs points de vigilance apparaissent qui doivent guider les mesures à prendre à partir de la rentrée 2014.
- L'objectif de faire de la classe de seconde une véritable classe de détermination n'est pas atteint. L'information des familles et des élèves dans les collèges n'est pas suffisante et l'orientation dans une série de première est fortement déterminée par le choix du lycée, notamment par son offre. La hiérarchie scolaire et sociale des séries générales et technologiques reste dominante: la plupart des élèves de collège qui peuvent choisir vont en seconde générale et technologique et, pour la moitié d'entre eux, dans la série scientifique.
- À partir de 2014, des évolutions substantielles seront menées. Elles porteront notamment sur des pratiques pédagogiques innovantes (travaux personnels encadrés en terminale, projets interdisciplinaires, amélioration de l'accompagnement personnalisé...), l'aide à l'orientation et l'articulation avec l'enseignement supérieur et sur des parcours plus diversifiés et des séries rééquilibrées.
- Développer une grande ambition pour le numérique à l'école

- Nos sociétés sont profondément transformées par le numérique. La société de l'information ouvre des perspectives nouvelles en matière d'accès à la connaissance et à la formation. Le monde vit probablement une période de rupture technologique aussi importante que le fut, au XIX^e siècle, la révolution industrielle. Les technologies numériques représentent une transformation radicale des modes de production et de diffusion des savoirs, mais aussi des rapports sociaux. L'école est au cœur de ces bouleversements.
- Ces technologies peuvent devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'école, de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative. Elles offrent également des possibilités nouvelles d'apprentissage, par exemple pour l'enseignement des langues étrangères ou pour les élèves en situation de handicap.
- Créer un service public du numérique éducatif
- L'école doit s'adapter et accompagner ces évolutions en créant, au sein du service public de l'éducation et afin de contribuer à l'exercice de ses missions, un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance.
- Ge service permet d'enrichir l'offre des enseignements qui sont dispensés dans l'établissement et de faciliter la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée. L'offre de ressources numériques ne peut se développer au détriment des heures d'enseignement et doit être mise en service dans le respect strict des programmes scolaires et des obligations d'accueil de tous les élèves. Le service public doit organiser à destination des élèves et des enseignants une offre de productions pédagogiques numériques à finalités éducatives, culturelles ou scientifiques.
- Il met aussi à disposition des enseignants des ressources pédagogiques, des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec leur famille, ainsi que des contenus et services destinés à leur formation initiale et continue. Ce service contribue enfin à l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés en établissement.
- Les ressources numériques sont un formidable moyen d'enrichir le contenu des enseignements. Dans les limites fixées par la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2001, sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, il est nécessaire d'élargir le champ de l'exception pédagogique afin de développer l'usage de ressources numériques dans l'éducation.
 - 63 Développer des contenus numériques pédagogiques
- Des ressources et des services numériques seront mis à la disposition des écoles et des établissements scolaires pour prolonger les enseignements qui y sont dispensés et leur permettre de mieux communiquer avec les familles.

- Le développement de ressources et de services pédagogiques de haute qualité sera assuré notamment par la mobilisation des opérateurs de l'éducation nationale comme le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).
- L'incitation au développement de ressources numériques se fera notamment en faveur de contenus et de services numériques dits « libres ».
- Un réseau social professionnel offrira aux enseignants une plateforme d'échange et de mutualisation.
- Les ressources numériques éducatives des grands établissements éducatifs, culturels et scientifiques seront mises à disposition gratuitement des enseignants à des fins pédagogiques.
- Un effort important dans le domaine de la recherche et développement sera conduit pour développer des solutions innovantes en matière d'utilisation du numérique pour les apprentissages fondamentaux. Cet effort visera notamment à développer une filière d'édition numérique pédagogique française.
- Former des personnels, et notamment des enseignants, au et par le numérique
- Les ESPE intègreront dans la formation, initiale et continue des personnels, les enjeux et les usages pédagogiques du numérique.
- Ces éléments devront également permettre à l'enseignant d'avoir un regard critique sur les usages pédagogiques qu'il met en œuvre dans sa classe avec le numérique.
- La prise en compte du numérique sera également inscrite dans les plans académiques et nationaux de formation des enseignants et des corps d'inspection et d'encadrement.
- Apprendre à l'ère du numérique
- Il est impératif de former les élèves à la maîtrise, avec un esprit critique, de ces outils qu'ils utilisent chaque jour dans leurs études et leurs loisirs et de permettre aux futurs citoyens de trouver leur place dans une société dont l'environnement technologique est amené à évoluer de plus en plus rapidement.
- Cela passe notamment par l'inscription dans la loi du principe d'une éducation numérique pour tous les élèves, qui doit permettre aux enfants d'être bien formés et pleinement citoyens à l'ère de la société du numérique. La formation scolaire comprend un enseignement progressif et une pratique raisonnée des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques qui permettront aux élèves tout au long de leur vie de construire, de s'approprier et de partager les savoirs.
- La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques comporte en outre une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux qu'il s'agisse de la protection de la vie privée ou du respect de la propriété intellectuelle.

- Au collège, l'initiation technologique comprend une éducation aux médias numériques qui initie les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage.
- Une option de spécialité « informatique et sciences du numérique » sera ouverte de façon adaptée à chacune des séries du baccalauréat technologique et général.
- Coordonner les actions de l'État et des collectivités territoriales en faveur du développement du numérique à l'école
- Exploiter les opportunités offertes par le numérique pour la formation des élèves implique d'équiper les établissements. La répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales en la matière, notamment sur la question de la maintenance des équipements, est clarifiée par la loi.
- Par ailleurs, les cofinancements prévus par les programmes gouvernementaux en faveur du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire sont notamment mobilisés pour raccorder de façon systématique les établissements scolaires du premier et du second degrés.
- Enfin, pour faciliter l'action des collectivités territoriales et lutter contre les inégalités territoriales, la constitution d'une offre d'équipements matériel et logiciel attractive et à l'état de l'art pour les établissements scolaires, et des procédures administratives simplifiées pour leur acquisition et l'achat de prestations de maintenance seront mises en place.
- 184 Favoriser des parcours choisis et construits
- La réussite du parcours scolaire et de l'insertion dans la vie professionnelle dépendent notamment d'une orientation choisie par les élèves et leurs parents et leur bonne information en la matière.
- Bo La question de l'orientation ne concerne pas uniquement en fin de collège les élèves considérés comme n'ayant pas le niveau nécessaire à la poursuite des études générales : ce type d'orientation est dans la plupart des cas subi. Cet état de fait contribue à dévaloriser les filières professionnelles et technologiques, en les faisant paraître comme des voies destinées aux élèves les plus faibles.
- Il est nécessaire de donner à tous les élèves, dès le collège, les éléments qui leur permettront de faire un choix éclairé pour la poursuite de leurs études au terme de leur scolarité obligatoire. Il s'agit de faire de l'orientation que ce soit vers l'apprentissage, une filière professionnelle, technologique ou générale un choix réfléchi et positif et non une étape où l'élève est passif, déterminée uniquement par ses résultats au collège et les stéréotypes de genre.
- Afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré. Il lui permet de se familiariser progressivement avec le monde économique et professionnel notamment par une première connaissance du

marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ainsi que des modalités et des perspectives d'insertion professionnelle.

- Ce parcours ne se limite plus à une option de « découverte professionnelle » proposée uniquement aux élèves destinés à l'enseignement professionnel, mais il s'adresse à tous et trouve sa place dans le tronc commun de formation de la sixième à la troisième. Au-delà, ce parcours se prolonge au lycée.
- En associant les parents, ces parcours sont organisés sous la responsabilité des chefs d'établissement, avec le concours des équipes éducatives et des conseillers d'orientation-psychologues.
- L'école doit également s'ouvrir à tous ceux qui peuvent contribuer à cette information: témoignages de professionnels aux parcours éclairants, initiatives organisées avec les régions, avec des associations et des représentants d'entreprises, visites, stages et découverte des métiers et de l'entreprise, et projets pour développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre.
- Afin d'en améliorer l'efficacité, le service public de l'orientation mis en place par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie sera renforcé par une collaboration accrue entre l'État et les régions. Sa mission est de rendre effectif le droit de toute personne d'accéder à un service gratuit et d'améliorer la qualité d'information sur les formations, les métiers et l'insertion professionnelle, et de développer un conseil et un accompagnement personnalisé de proximité pour construire son parcours de formation et d'insertion.
- 193 Piloter le système scolaire
- Responsabiliser et accompagner
- À chaque étape de la scolarité, l'action publique, qu'elle soit ministérielle ou académique, doit être au service de la pédagogie. Elle doit être définie en fonction de ses effets attendus dans la classe et apporter l'aide nécessaire aux personnels dans l'accomplissement de leurs missions. Malgré les évolutions récentes, le système éducatif reste sous-encadré et le pilotage pédagogique aux différents niveaux du système demeure insuffisant.
- Us La politique de réussite éducative pour tous les élèves doit s'accompagner de marges de manœuvre en matière de pédagogie afin de donner aux équipes locales la possibilité de choisir et de diversifier les démarches. Pour une utilisation raisonnée de cette autonomie, il faut que, sous l'autorité des personnels de direction, la concertation et la collégialité soient au cœur de la vie des établissements.
- (197) Innover
- L'innovation pédagogique renforce l'efficacité des apprentissages. Le ministère de l'éducation nationale prendra des initiatives, s'appuyant sur les milieux associatifs, souvent à l'origine de la mise en place d'actions innovantes, afin de repérer et de diffuser les innovations les plus pertinentes.
- Un institut des hautes études de l'éducation nationale sera créé. Il sera un lieu de réflexion sur les problématiques de l'école et il contribuera à promouvoir et à diffuser

toutes les connaissances utiles dans le domaine de l'éducation. Les formations proposées reposeront sur un partage d'expériences entre les hauts responsables issus du service public de l'éducation.

- 2000 Évaluer
- Le pilotage des politiques éducatives nécessite d'avoir une vision globale du fonctionnement et de l'efficacité du système éducatif. L'évaluation doit être scientifique, indépendante, et apporter une aide à la décision politique et à la mise en œuvre de réformes.
- Un Conseil national d'évaluation du système éducatif est créé. Cette instance indépendante doit contribuer à rendre transparent l'ensemble du processus d'évaluation. Ses champs d'investigation couvrent toutes les composantes de l'enseignement scolaire, l'organisation du système éducatif et ses résultats. Il réalise ou fait réaliser des évaluations, il se prononce sur les méthodologies et les outils utilisés et donne un avis sur les résultats des évaluations externes et notamment internationales. Ce conseil peut être saisi par le Président de l'Assemblée nationale, par le Président du Sénat ou par le ministre chargé de l'éducation nationale ou d'autres ministères disposant de compétences en matière d'éducation ou conduisant des politiques éducatives. Il peut également s'autosaisir.
- II. Une refondation pour la réussite éducative de tous
- Promouvoir une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde
- L'école doit favoriser l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne et rendre possible la mobilité professionnelle dans l'espace économique européen. C'est pourquoi, la France promouvra les initiatives visant à développer un esprit européen et un sentiment d'appartenance partagé à la communauté politique que constitue l'Union européenne.
- Le ministère de l'éducation nationale participera ainsi à l'atteinte des objectifs de la stratégie « Éducation et formation 2020 ».
- L'apprentissage des langues vivantes constitue un moyen privilégié de cette ouverture.
 - La création de partenariats avec des acteurs scolaires dans des pays tiers est activement encouragée aux différents niveaux du système éducatif: classe, établissement, académie. Ces partenariats, qui peuvent prendre plusieurs formes, programmes européens, accords bilatéraux, appariements, jumelages..., doivent permettre la mise en œuvre de projets pédagogiques partagés qui donnent l'occasion aux élèves de développer des liens concrets avec des partenaires étrangers.
- La mobilité, qui contribue plus fortement encore au développement de compétences linguistiques, personnelles et interculturelles, sera également développée, pour les élèves, individuellement et collectivement, comme pour les enseignants.
- Le ministère de l'éducation nationale développera une riche coopération éducative destinée à promouvoir à l'étranger son système de formation et les valeurs républi-

caines qui lui sont attachées, à encourager l'apprentissage de la langue française, à partager son expertise, à développer des réflexions conjointes sur des problématiques communes et à ouvrir le système éducatif national sur le monde.

- Cette coopération sera intensifiée avec des pays et des régions présentant un intérêt particulier pour la France, notamment ceux du Maghreb et les grands pays émergents comme le Brésil, l'Inde ou la Chine.
- Refonder l'éducation prioritaire pour une école plus juste
- L'éducation prioritaire concerne 17,9 % des écoliers et 19,8 % des collégiens. La situation actuelle n'est pas satisfaisante lors de l'entrée en sixième, le pourcentage d'élèves en difficulté de lecture dans le secteur de l'éducation prioritaire est passé de 20,9 % en 1997 à 31,3 % en 2007.
- La réussite des élèves dans tous les territoires est un devoir pour la République.
- L'organisation en zonage devra évoluer et être mieux coordonnée au niveau interministériel notamment avec la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La question de la labellisation sera réexaminée car elle est source de rigidité et n'a pas su éviter le piège de la stigmatisation, notamment parce qu'elle est spécifique à l'éducation nationale. L'allocation des moyens devra donc être revue au profit d'une autre approche: il s'agira de différencier, dans le cadre de leur contrats d'objectifs, les moyens en fonction des spécificités territoriales, sociales et scolaires de chacun des établissements...
- Pour stabiliser davantage les équipes pédagogiques, il convient d'améliorer les conditions de travail des enseignants.
- S'agissant de la carte scolaire, les études montrent que les assouplissements de la sectorisation ont accru les difficultés des établissements les plus fragiles. Le retour à une sectorisation ou à d'autres modalités de régulation favorisant la mixité scolaire et sociale devront être examinées, expérimentées et mises en œuvre.
- L'internat scolaire est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour les familles et les élèves qui le souhaitent.
- Les internats d'excellence constituent une réponse partielle et coûteuse à un besoin plus large. Tous les internats, dans leur diversité, doivent proposer l'excellence scolaire et éducative aux élèves accueillis.
- Scolariser les élèves en situation de handicap
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Ce progrès a été facilité par l'effort fourni pour accompagner et aider ces jeunes handicapés dans leur parcours scolaire.
- Cet accompagnement humain répond principalement à deux besoins. Il est d'abord une réponse à la situation de jeunes handicapés qui, sans la présence continue d'un

adulte, ne pourraient pas accéder à l'école: lourds handicaps moteurs et enfants très fragiles ou porteurs de maladies graves. Il consiste ensuite à apporter à l'élève une assistance plus pédagogique et lui faciliter l'accès à l'apprentissage et au savoir: explications ou reformulations de consignes, recentrage de l'élève sur sa tâche, aide ponctuelle et prise de notes ou réalisation d'un exercice sous la dictée de l'élève.

- Face à l'augmentation rapide et continue des demandes et des prescriptions, il convient de mettre en place une approche plus qualitative et notamment de partager des outils de gestion, de suivi et de prospective pour ajuster les réponses apportées à la situation des élèves.
- Il convient, en outre, d'améliorer la formation de ces personnels en lien avec les conseils généraux.
- Des moyens d'accompagnement seront mobilisés en priorité au cours de la législature pour scolariser les élèves en situation de handicap.
- Enfin, le ministère de l'éducation nationale financera des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs pour faciliter leur intégration en milieu ordinaire.
- **(227)** Promouvoir la santé
- L'école a pour responsabilité l'éducation à la santé et aux comportements responsables. Elle contribue au suivi de la santé des élèves.
- Elle s'appuie pour cela sur les médecins et les personnels infirmiers de l'éducation nationale, mais également sur l'ensemble des personnels, afin de dépister et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, de scolariser les élèves atteints de maladies chroniques et en situation de handicap et de faciliter l'accès aux soins et à la prévention pour les élèves.
- Il convient notamment de sensibiliser les élèves, en fonction de leur âge, à la responsabilité face aux risques sanitaires (notamment pour prévenir et réduire les conduites addictives et la souffrance psychique), à l'éducation nutritionnelle (notamment pour lutter contre l'obésité), à l'éducation à la sexualité.
- Les équipes éducatives sont sensibilisées et formées aux pratiques dites de « jeux dangereux » (dont les pratiques de non-oxygénation). Tous les élèves doivent suivre au moins une séance de sensibilisation dans les écoles primaires et au collège.
- Il convient également d'encourager l'introduction et la généralisation de l'alimentation biologique et locale dans la restauration collective, conformément aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.
- 233 Développer le sport scolaire
- Le sport scolaire joue un rôle fondamental dans l'accès des jeunes aux sports et à la vie associative créant une dynamique et une cohésion au sein des communautés éducatives et entre les écoles et les établissements. Il contribue à l'éducation à la santé et à la citoyenneté.

- Des activités sportives sont proposées à tous les élèves volontaires, notamment dans les territoires prioritaires, tout au long de l'année en complément des heures d'éducation physique et sportive. Ces activités doivent avoir un sens pédagogique autour des valeurs transmises par le sport comme le sens de l'effort et du dépassement de soi, le respect de l'adversaire et des règles du jeu ainsi que l'esprit d'équipe.
- 236 Lutter contre le décrochage scolaire
- La proportion des 18-24 ans qui n'ont pas terminé avec succès l'enseignement secondaire du second cycle était en moyenne de 13,5 % dans l'Union européenne en 2011. Avec 12 %, la France se situe dans une position intermédiaire au niveau européen mais reste au-dessus du niveau souhaitable et des pays les plus efficaces en la matière.
- L'objectif est de diviser par deux le nombre des sortants sans diplôme.
- Dans le second degré, les projets d'établissements doivent mobiliser les équipes éducatives autour d'objectifs précis de réduction de l'absentéisme, premier signe du décrochage. Dans les collèges et les lycées professionnels à taux de décrochage particulièrement élevé, un référent aura en charge la prévention du décrochage, le suivi des élèves décrocheurs en liaison avec les plates-formes, la relation avec les parents, le suivi de l'aide au retour en formation des jeunes décrocheurs de l'établissement, en vue de l'obtention d'un diplôme national ou d'un titre professionnel de niveau V.
- Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme doit pouvoir disposer d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il pourra utiliser dans des conditions fixées par décret.
- Des partenariats seront noués entre l'État et les régions pour établir des objectifs conjoints de réduction du nombre de jeunes sortant de formation initiale ou présents sur le marché du travail sans qualification et pour définir les modalités d'atteinte de ces objectifs. Ces partenariats seront élaborés avec les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et signés par le président de région, le recteur et le préfet.
- Offrir un cadre protecteur et citoyen aux élèves
- L'école doit offrir aux élèves un cadre protecteur dont l'un des éléments fondamentaux est la présence d'une équipe éducative rassemblant des compétences multiples.
- L'apprentissage de la citoyenneté et de la vie commune et le respect des droits et des devoirs au sein de la communauté éducative sont des objectifs pédagogiques tout aussi importants que la maîtrise des connaissances disciplinaires.
- Pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements.

- L'école doit assurer conjointement avec la famille, l'enseignement moral et civique qui comprend l'apprentissage des valeurs et symboles de la République, des institutions, de l'hymne national et de son histoire et prépare à l'exercice de la citoyenneté.
- Pour instituer un lien civique entre tous les membres de la communauté éducative, il convient au sein de l'école de prévenir toutes les formes de discrimination et de favoriser la mixité sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Quelles que soient les origines de l'absentéisme, il appartient à l'institution scolaire de mettre en œuvre tous les moyens pédagogiques et éducatifs à sa disposition pour favoriser l'assiduité de l'élève.
- La sécurité et, de façon plus précise, les conditions d'un climat scolaire serein doivent être instaurées dans les écoles et les établissements scolaires pour favoriser les apprentissages, le bien-être et l'épanouissement des élèves et de bonnes conditions de travail pour tous. Les violences en milieu scolaire, dont les origines sont plurielles, requièrent en effet un traitement global et une action de long terme et non une approche uniquement sécuritaire qui n'est pas suffisamment efficace.
- Au niveau des établissements scolaires, l'action sera fondée sur le renforcement des équipes pédagogiques et l'augmentation du nombre d'adultes présents dans les établissements en difficulté. La mise en place d'assistants de prévention et de sécurité à la rentrée 2012 constitue une première étape en la matière. Ces personnels formés participent à l'action éducative, en complémentarité avec les autres personnels et en articulation avec les équipes mobiles de sécurité et les partenaires extérieurs.
- La formation initiale et continue des enseignants revêt une importance cruciale pour leur permettre de gérer les situations de tension ou de réagir face aux élèves en difficulté avec l'institution scolaire. Cette politique de formation sera amorcée dans les ESPE à partir de la rentrée 2013.
- Redynamiser le dialogue entre l'école et les parents, les collectivités territoriales, le secteur associatif
- La promotion de la « co-éducation » est un des principaux leviers de la refondation de l'école. Elle doit trouver une expression claire dans le système éducatif et se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative dans l'intérêt de la réussite de tous les enfants. Il convient de reconnaître aux parents la place qui leur revient au sein de la communauté éducative.
- Les familles doivent être mieux associées aux projets éducatifs d'école ou d'établissement. Des actions seront conduites au niveau des établissements pour renforcer les partenariats avec les parents et leurs associations. Il s'agit aussi d'accorder une attention particulière aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire par des dispositifs innovants et adaptés.
- Si l'éducation revêt un caractère national, les collectivités territoriales, qui financent 25 % de la dépense intérieure d'éducation, jouent un rôle déterminant dans le bon fonctionnement du système éducatif notamment

sur des questions centrales: les bâtiments, le numérique, les activités péri-éducatives, l'orientation, l'insertion professionnelle...

- Ainsi, les contrats d'objectifs des EPLE doivent devenir tripartites, en renforçant le rôle de la collectivité territoriale de rattachement. La représentation des collectivités territoriales est rééquilibrée au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.
- Enfin, au niveau régional et par convention, l'utilisation des locaux et équipements scolaires hors temps de formation doit être favorisée afin de développer des activités péri-éducatives ou de permettre à des entreprises ou des organismes de formation d'utiliser ces espaces et, le cas échéant, le matériel.
- Le secteur associatif, ainsi que le mouvement d'éducation populaire, sont des partenaires essentiels de l'école. Ils font partie intégrante de la communauté éducative dont les actions sont déterminantes pour l'enrichissement de l'environnement éducatif des élèves. Ces acteurs méritent amplement d'être reconnus dans leur diversité et pour la qualité de leurs interventions. Le partenariat qui les associe à l'école doit être développé dans le respect et en fonction des capacités et des compétences ainsi que de l'objet défendu par les partenaires qui le constituent. Seront associées à toutes les instances de concertation des différents acteurs participant à l'encadrement des élèves à la fois les associations de parents et celles relatives à l'éducation populaire.
- Ces orientations de réforme tracent la stratégie de refondation de l'école et prévoient les moyens humains qui lui seront nécessaires. Elles seront mises en œuvre au cours de la législature.
- La refondation de l'école de la République suppose le rassemblement autour de ces orientations qui portent non seulement un projet éducatif, mais également un projet de société.
- La France, avec la refondation de son école, se donne les moyens de répondre aux grands défis auxquels elle est confrontée: améliorer la formation de l'ensemble de la population, accroître sa compétitivité, lutter contre le chômage des jeunes, réduire les inégalités sociales et territoriales et recréer une cohésion nationale et un lien civique autour de la promesse républicaine.
- L'ensemble de ces mesures représente un effort financier et humain important, mais cet effort constitue un investissement pour l'avenir de notre pays. Il s'agit d'un des leviers les plus puissants pour améliorer le potentiel de croissance, à moyen et long termes, du pays, et pour former les personnels qualifiés dont son économie et les secteurs d'avenir ont besoin.
- La refondation de l'école s'appuie sur une conception du citoyen et de la République. L'école de la République est une école de l'exigence et de l'ambition qui doit permettre à chaque élève de trouver et de prendre le chemin de sa réussite. C'est un lieu d'enseignement laïc, d'émancipation et d'intégration de tous les enfants. C'est notre maison commune, vecteur de promotion et de justice sociales, lieu de transmission des valeurs de la République, des valeurs fortes que l'on doit enseigner et pratiquer.

Cette refondation appelle la mobilisation de tous pour l'accomplissement au quotidien de cette ambition, dans un esprit d'unité, de confiance et d'action, dans l'intérêt des élèves et dans celui du pays.

Amendements identiques :

Amendements n° 603 présenté par M. Hetzel et n° 615 présenté par M. Reiss.

Supprimer l'alinéa 134.

Amendement n° 1357 présenté par Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Après l'alinéa 135, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de favoriser le lien entre les familles et le collège, des activités autour de la parentalité sont organisées régulièrement au sein de l'établissement. ».

Amendement n° 639 présenté par M. Reiss.

Compléter l'alinéa 136 par la phrase suivante :

« L'information et l'orientation devront clairement aborder la question de l'insertion professionnelle. »

Amendement n° 616 présenté par M. Reiss.

Au début de l'alinéa 144, insérer la phrase suivante :

« Les instituts universitaires de technologie et les sections de technicien supérieur sont des voies de réussite pour des élèves bacheliers sortant d'un lycée professionnel. »

Amendement n° 1229 présenté par Mme Mazetier, M. Caresche, Mme Carrey-Conte, Mme Lepetit, M. Cherki et Mme Dagoma.

Après l'alinéa 144, insérer l'alinéa suivant:

« À partir de 2014 dans l'académie de Paris, la définition des districts pour l'affectation dans les lycées sera établie en tenant compte des trajets en transport en commun. ».

Amendement nº 1234 présenté par Mme Mazetier, M. Caresche, Mme Carrey-Conte, Mme Lepetit, M. Cherki et Mme Dagoma.

Après l'alinéa 144, insérer l'alinéa suivant:

« À Paris, un rapport est établi afin de redéfinir les districts d'affectation dans les lycées pour assurer une plus grande homogénéité de l'offre entre les différents districts. »

Amendements identiques:

Amendements n° 604 présenté par M. Hetzel et n° 640 présenté par M. Reiss.

Compléter l'alinéa 146 par la phrase suivante :

« Ces campus des métiers devront se mettre en place en étroite collaboration avec l'ensemble des organisations professionnelles du champ professionnel spécifique concerné. ».

Amendement n° 508 présenté par Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

Après l'alinéa 146, insérer l'alinéa suivant :

« Tous les trois ans, le Gouvernement remet aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport établi en lien avec les inspecteurs d'académie sur la situation des lycées professionnels intégrant notamment une évaluation de l'évolution du niveau de connaissance et de compétences des élèves de ces établissements. ».

Amendements identiques:

Amendements n° 605 présenté par M. Hetzel et n° 641 présenté par M. Reiss.

Compléter l'alinéa 154 par la phrase suivante :

« Elles prendront fortement en compte la question de l'insertion professionnelle des jeunes. ».

Amendement n° 509 présenté par Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

Après l'alinéa 157, insérer l'alinéa suivant:

« Pour développer une grande ambition pour le numérique, il est également impératif d'étudier les modalités d'enseignement d'une discipline informatique à part entière, la science informatique et numérique, portant sur les grands domaines de la science et de la technique informatique. Il est également impératif d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un statut de professeur titulaire d'un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré d'informatique ou d'une agrégation d'informatique. Il est également impératif d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un certificat spécifique à la science informatique et numérique dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation pour les professeurs des écoles afin de faciliter une initiation à la science informatique et numérique dès l'école primaire. ».

Amendement n° 163 présenté par Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas.

Après l'alinéa 158, insérer l'alinéa suivant :

- « Ce service public doit se mettre en place dans les établissements grâce à une infrastructure qui favorise l'utilisation de connexions de données filaires. En effet, le principe de précaution doit pousser l'État et les collectivités territoriales à protéger les enfants, notamment les plus jeunes, de l'influence des ondes ».
- « Ainsi, l'utilisation de l'accès sans fil à internet doit être interdite dans les écoles maternelles et strictement réglementée dans les autres établissements scolaires. Cet accès ne doit être possible que dans un but pédagogique et doit être désactivé en dehors du temps d'utilisation pédagogique. ».

Amendement n°315 présenté par M. Hetzel et M. Riester. Compléter l'alinéa 159 par les deux phrases suivantes:

« Les contenus pédagogiques numériques développés par ce service public ont pour objectif de répondre aux besoins des élèves en situation de handicap ainsi que des enfants qui ne peuvent pas être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire. Ils complètent également l'offre des enseignements aux élèves des établissements qui ne disposent pas d'une gamme complète d'options ou de formations, notamment les langues rares ou les langues régionales. ».

Amendement n° 1377 présenté par M. Feltesse, M. Léautey, Mme Tolmont, Mme Martinel, M. Belot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

À la deuxième phrase de l'alinéa 160, après le mot:

« scolaires »

insérer les mots:

« de la cohérence pédagogique des enseignements ».

Amendement n° 305 présenté par M. Hetzel, M. Breton et M. Apparu.

À la dernière phrase de l'alinéa 160, après le mot:

« enseignants »,

insérer les mots:

« , dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants, selon les principes édictés au premier alinéa de l'article L. 912–1–1 du code de l'éducation, ».

Amendements identiques:

Amendements n° 116 présenté par M. Hetzel, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Dhuicq, Mme Dion, Mme Duby-Muller, M. Foulon, M. Guy Geoffroy, M. Philippe Gosselin, Mme Grosskost, M. Herbillon, M. Kert, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Lett, M. Alain Marleix, M. Mathis, M. de Mazières, Mme Nachury, M. Nicolin, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Solère, M. Sturni, M. Tian et M. Poisson, n° 977 présenté par M. Breton, M. Marlin, M. Straumann, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Marc, M. Berrios, M. Dord, M. Schneider, M. de La Verpillière, M. Aubert, M. Decool, M. Apparu, M. Le Mèner et M. Voisin et n° 1150 présenté par Mme Genevard, M. Gaymard et M. Riester.

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 160 par les mots :

« , dans la mesure où il n'existe pas d'offre similaire sur le marché ».

Amendement n° 312 présenté par M. Hetzel, M. Riester et M. Breton.

Compléter l'alinéa 162 du rapport annexé par la phrase suivante :

« La mise en œuvre de l'exception pédagogique s'effectue sans préjudice des offres numériques proposées par les éditeurs scolaires, universitaires et scientifiques dont les conditions d'usage sont définies de manière contractuelle en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 122–5 du code de la propriété intellectuelle. ».

Amendement n° 313 présenté par M. Hetzel, M. Riester, M. Breton et M. Apparu.

Après l'alinéa 162, insérer l'alinéa suivant:

« Exclues du champ de l'exception pédagogique, les « œuvres conçues à des fins pédagogiques » comprennent les offres de services et les œuvres créées pour l'enseignement, quel que soit leur support, destinées à un public d'enseignants, d'élèves, d'étudiants ou de chercheurs et faisant référence à des fins d'enseignement et de recherche, qu'il y ait ou non une référence explicite à un niveau d'enseignement, à un diplôme ou à un concours. ».

Amendement n° 314 présenté par M. Hetzel, M. Riester, M. Breton et M. Apparu.

Après l'alinéa 162, insérer l'alinéa suivant:

« Les usages relevant du champ de l'exception doivent être strictement circonscrits au seul contexte d'enseignement, c'est-à-dire à la relation entre le professeur et les élèves directement concernés par l'enseignement que celui-ci leur délivre, notamment à l'école primaire et dans les établissements publics locaux d'enseignement. ».

Amendement n° 297 présenté par M. Hetzel, M. Breton et M. Apparu.

Après l'alinéa 162, insérer les trois alinéas suivants :

- « Le comité de suivi instauré par l'article 60 de la présente loi veille notamment à ce que l'activité d'édition par les opérateurs de l'éducation nationale demeure directement liée aux missions de service public et s'exerce dans le respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public, sans fausser la concurrence.
- « La publication de ressources pédagogiques doit être précédée d'une analyse du marché considéré. Lorsque les ressources pédagogiques créées dans le cadre des missions du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance, qu'elles soient gratuites ou payantes, entrent en concurrence directe avec des publications similaires du secteur privé, il convient de faire preuve d'une vigilance particulière quant aux risques de perturbation d'une activité économique existante ou émergente dans le secteur privé.
- « Les opérateurs de l'éducation nationale qui ne seraient pas dotés d'une comptabilité analytique certifiée ou validée par une autorité d'évaluation compétente ne pourront pas publier sur le marché concurrentiel à compter du 1er janvier 2014. »

Amendements identiques:

Amendements n° 115 présenté par M. Hetzel, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Dhuicq, Mme Dion, Mme Duby-Muller, M. Foulon, M. Guy Geoffroy, M. Philippe Gosselin, Mme Grosskost, M. Herbillon, M. Kert, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Lett, M. Alain Marleix, M. Mathis, M. de Mazières, Mme Nachury, M. Nicolin, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Solère, M. Sturni, M. Tian et M. Poisson, n° 971 présenté par M. Breton, M. Marlin, M. Straumann, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Marc, M. Berrios, M. Dord, M. Schneider, M. de La Verpillière, M. Aubert, M. Decool, M. Voisin et M. Le Mèner et n° 1151 présenté par Mme Genevard, M. Gaymard et M. Riester.

Après l'alinéa 165, insérer les trois alinéas suivants :

- « Il conviendra de veiller à ce que l'activité d'édition par les opérateurs de l'éducation nationale demeure directement liée aux missions de service public et s'exerce dans le respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public, sans fausser la concurrence.
- « Lorsque les ressources pédagogiques créées dans le cadre des missions de service public de l'enseignement numérique et de l'enseignement à distance, qu'elles soient gratuites ou payantes, entrent en concurrence directe avec des publications similaires du secteur privé ou ont vocation à être réutilisées à son initiative ou en collaboration avec lui, il convient en effet de faire preuve d'une vigilance particulière quant aux risques de perturbation d'une activité économique existante ou émergente dans le secteur privé. L'édition doit être précédée d'une analyse du marché considéré.
- « Les opérateurs de l'éducation nationale qui ne seraient pas dotés d'une comptabilité analytique certifiée ou validée par une autorité d'évaluation compétente ne pourront pas publier sur le marché concurrentiel à compter du 1^{er} janvier 2014. »

Amendement n° 300 présenté par M. Hetzel, M. Breton et M. Apparu.

À l'alinéa 164, substituer au mot:

« prolonger »,

le mot:

« compléter ».

Amendement n° 306 présenté par M. Hetzel, M. Breton et M. Apparu.

Compléter l'alinéa 167 par les mots:

« des bonnes pratiques ».

Amendements identiques:

Amendements n° 113 présenté par M. Hetzel, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Dhuicq, Mme Dion, Mme Duby-Muller, M. Foulon, M. Guy Geoffroy, M. Philippe Gosselin, Mme Grosskost, M. Herbillon, M. Kert, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Lett, M. Alain Marleix, M. Mathis, M. de Mazières, Mme Nachury, M. Nicolin, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Solère, M. Sturni, M. Tian, M. Poisson et M. Apparu, n° 972 présenté par M. Breton, M. Marlin, M. Straumann, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Marc, M. Berrios, M. Dord, M. Schneider, M. de La Verpillière, M. Aubert, M. Decool, M. Voisin et M. Le Mèner et n° 1152 présenté par Mme Genevard, M. Gaymard et M. Riester.

Après l'alinéa 167, insérer l'alinéa suivant:

« Sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale, la publication de ressources pédagogiques sur quelque plateforme, réseau, portail, espace collaboratif que ce soit et de manière générale sur tout support, par tout moyen de communication en ligne et hors ligne, doit être réalisée dans le respect du droit d'auteur. »

Amendement n° 307 présenté par M. Hetzel, M. Breton et M. Apparu.

Compléter l'alinéa 168 par la phrase suivante :

« Elles seront proposées aux acteurs de la filière d'édition numérique pédagogique française à des tarifs incitatifs. ».

Amendement n° 1378 présenté par M. Feltesse, M. Léautey, Mme Tolmont, M. Belot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

À la première phrase de l'alinéa 169, après le mot:

« conduit, »

insérer les mots:

« , notamment par des incitations à l'investissement, ».

Amendement n° 1379 présenté par M. Feltesse, M. Léautey, Mme Tolmont, Mme Martinel, M. Belot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Compléter l'alinéa 171 par les mots et la phrase :

« en tant qu'outil et objet d'enseignement. La question du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information sera notamment abordée à cette occasion. »

Amendement n° 308 présenté par M. Hetzel, M. Breton et M. Apparu.

Compléter l'alinéa 171 par les mots :

« , ainsi que la nécessité de garantir la cohérence pédagogique des enseignements dispensés à l'aide de ces technologies ».

Amendement n° 309 présenté par M. Hetzel, M. Breton et M. Apparu.

Compléter l'alinéa 172 par les mots :

« , notamment vis-à-vis de la nécessité de structurer l'enseignement qu'il dispense ».

Amendement n° 1402 présenté par M. Huet, Mme Schmid, M. Vitel, M. Dhuicq, Mme Dion, Mme Dalloz, M. Breton, M. Schneider, M. Decool, Mme Le Callennec, Mme Louwagie, M. Fromion, M. Sermier, M. Philippe Gosselin, M. Courtial, M. Perrut, Mme Poletti, M. Lazaro et Mme Genevard.

Après l'alinéa 172, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements scolaires doivent veiller à être équipés en matériel numérique et internet, de façon à ce que la sécurité des enfants soit assurée. Une connexion en réseau doit être privilégiée à une connexion sans fil. ».

Amendement n° 310 présenté par M. Hetzel, M. Breton et M. Apparu.

Compléter l'alinéa 173 par la phrase suivante :

« Une attention particulière sera portée à encourager la structuration des savoirs. ».

Amendement n° 1296 présenté par le Gouvernement.

Après le mot:

« option »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 179:

« « informatique et sciences du numérique » sera ouverte en terminale de chacune des séries du baccalauréat général et technologique. ».

Amendement n° 1354 présenté par M. Drapeau, Mme Martine Faure, M. Belot, M. Bloche, Mme Bourguignon, M. Feltesse, Mme Bouziane, M. Léautey, M. Calmette, M. Bréhier, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Dessus, Mme Pichot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Compléter l'alinéa 182 par les mots:

« et principalement ceux qui sont situés en milieu rural ».

Amendement n° 1380 présenté par M. Feltesse, M. Léautey, Mme Tolmont, Mme Martinel, M. Belot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Après l'alinéa 182, insérer l'alinéa suivant:

« L'État, les collectivités territoriales et les équipes éducatives choisissent de manière concertée les équipements matériel et logiciel acquis dans le cadre du développement du numérique dans les écoles et établissements scolaires. ».

Amendement n° 275 présenté par M. Ménard, Mme Martine Faure, M. Bréhier, Mme Corre, Mme Olivier, M. Travert, Mme Hurel, M. Féron, M. Calmette, Mme Tolmont, Mme Lousteau, Mme Lemaire, M. Vlody, M. Bloche, Mme Bouillé, M. Allossery, M. Belot, Mme Bourguignon, M. Boutih, Mme Bruneau, Mme Chauvel, M. Daniel, M. Deguilhem, Mme Dessus, Mme Sandrine Doucet, Mme Dufour-Tonini, Mme Françoise Dumas, M. William Dumas, M. Durand, Mme Fournier-Armand, M. Françaix, M. Hanotin, Mme Langlade, M. Léautey, M. Le Roch, Mme Martinel, M. Pouzol, M. Rogemont, Mme Sommaruga et M. Feltesse.

Compléter l'alinéa 187 par la phrase suivante :

« L'information délivrée en matière d'orientation s'attache donc particulièrement à lutter contre les représentations préconçues et sexuées des métiers. ».

Amendement n° 1327 présenté par Mme Tolmont, Mme Martinel, M. Bloche, M. Bréhier, Mme Corre, Mme Mazetier, Mme Sommaruga, Mme Bouziane, Mme Massat, M. Sirugue et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Après l'alinéa 190, insérer l'alinéa suivant:

« Le conseiller d'orientation-psychologue assure et coordonne l'organisation de l'information des élèves sur la connaissance de soi, des métiers et des formations, en lien avec les équipes éducatives. ».

Amendements identiques:

Amendements n° 606 présenté par M. Hetzel et n° 642 présenté par M. Reiss.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 192 par le mot:

« professionnelle ».

Amendements identiques:

Amendements n° 607 présenté par M. Hetzel, n° 643 présenté par M. Reiss et n° 947 présenté par M. Breton.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 198 par les mots :

« et efficaces ».

Amendement n° 1381 présenté par M. Feltesse, M. Léautey, Mme Tolmont, Mme Martinel, M. Belot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Après l'alinéa 198, insérer l'alinéa suivant:

« Conformément aux missions du service public du numérique éducatif telles que définies à l'article 10 de la présente loi, une attention particulière est accordée aux innovations dans le domaine du développement du numérique à l'école. En effet, les constants progrès techniques en la matière obligent à un renouvellement des pratiques pour en assurer la pertinence et l'efficacité. »

Amendement n° 489 présenté par M. Apparu, M. Philippe Armand Martin, M. Solère, M. Fromion, M. Douillet, M. Aubert, M. Vitel, Mme Le Callennec, Mme Genevard, M. Decool et Mme Schmid.

À la première phrase de l'alinéa 202, après le mot:

« éducatif »,

insérer les mots:

« , placé auprès de la Cour des comptes, ».

Amendement n° 478 présenté par M. Apparu, M. Philippe Armand Martin, M. Solère, M. Aubert, M. Douillet, M. Fromion, M. Vitel, Mme Le Callennec, Mme Genevard et M. Decool.

À la quatrième phrase de l'alinéa 202, après la première occurrence du mot:

« évaluations »,

insérer les mots:

« du système scolaire, des établissements scolaires et des élèves ».

Amendement n° 480 présenté par M. Apparu, M. Philippe Armand Martin, M. Douillet, M. Aubert, M. Vitel, M. Solère, M. Fromion, Mme Le Callennec, Mme Genevard et M. Decool.

Supprimer les alinéas 204 à 211.

Amendement n° 1364 présenté par M. Le Borgn' et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Après l'alinéa 208, insérer l'alinéa suivant:

« Des partenariats seront mis en place avec les réseaux d'enseignement public des pays de l'Union européenne dans le but d'instaurer des filières bilingues d'enseignement au sein des établissements, conduisant à l'apprentissage d'une ou plusieurs matières fondamentales dans la langue du partenaire et à la double certification en fin de cycle. ».

Amendement n° 1343 présenté par M. Cordery, Mme Lemaire, M. Amirshahi, M. Arnaud Leroy, M. Bacquet, M. Bies, M. Bui, Mme Capdevielle, M. Ferrand, Mme Imbert et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Après l'alinéa 210, insérer l'alinéa suivant:

« Le ministère de l'éducation nationale participera, en association avec le ministère des affaires étrangères, à l'enseignement français à l'étranger en développant notamment des filières bilingues et des sections binationales avec les pays partenaires. ».

Amendement n°1153 présenté par Mme Genevard et M. Gaymard.

Supprimer l'alinéa 211.

Amendement n° 1524 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant:

« Proposer un enseignement des langues régionales dans les aires géographiques concernées ».

Amendement nº 1526 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant:

« Les pouvoirs publics sont tenus d'organiser l'information des familles sur les formes d'enseignement des langues régionales, leur intérêt et leurs enjeux. ».

Amendement n° 1525 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant:

« L'école peut dispenser un enseignement de langue et de culture régionales, à tous les niveaux, aux enfants des familles intéressées dans les académies des collectivités territoriales où ces langues sont en usage. L'enseignement de la civilisation et de l'histoire régionales est intégré dans les programmes officiels des disciplines concernées aux différents niveaux scolaires. ».

Amendement nº 1529 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer les quatre alinéas suivants :

- « Dans les académies des collectivités territoriales où les langues régionales sont en usage, un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé à tous les niveaux aux enfants des familles intéressées. En fonction de la demande des parents, cet enseignement peut prendre les formes suivantes:
 - « un enseignement de la langue régionale;
- « un enseignement en langue française et régionale à parité horaire;
- « un enseignement immersif en langue régionale, sans préjudice de l'objectif d'une pleine maîtrise de la langue française. ».

Amendement nº 1530 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant:

« Dans le cadre du volume horaire existant, un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé aux enfants des familles intéressées dans les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. L'enseignement de la civilisation et de l'histoire régionales est intégré dans les programmes des disciplines aux différents niveaux scolaires ».

Amendement n° 1527 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant:

« La formation peut comprendre, dans les académies des collectivités territoriales où ces langues sont en usage, un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales pour les enfants dont les familles le demandent. ».

Amendement n° 1538 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant :

« Des actions permettant la sensibilisation aux langues et cultures régionales peuvent être organisées dans les établissements pour les élèves et les étudiants. ».

Amendement nº 1531 rectifié présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant :

« Les parents qui ont exprimé le souhait que leurs enfants reçoivent un enseignement en langue régionale et qui ne peuvent trouver celui-ci dans un établissement public suffisamment proche de leur domicile peuvent saisir le Conseil supérieur des programmes. ».

Amendement n° 1532 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant :

« Peuvent demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public les établissements d'enseignement privés du premier degré et du second degré ouverts depuis cinq ans au moins à la date d'entrée en vigueur du contrat. Dans les académies concernées, à titre expérimental et pendant une durée de trois ans, l'État peut conclure de tels contrats sans exiger ce délai pour les établissements d'enseignement privés appartenant à un réseau reconnu d'enseignement. »

Amendement n° 1528 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, M. Darmanin, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer les trois alinéas suivants:

- « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, mais dont les parents souhaitent la scolarisation en langue régionale qu'ils ne peuvent trouver dans leur commune de résidence, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
- « À défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.
- « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'État détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes. »

Amendement n° 1534 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant:

« Les établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés, peuvent contribuer au développement de l'enseignement des langues et cultures régionales, ainsi qu'à la diffusion de celles-ci. Des conventions entre les universités ou d'autres organismes d'enseignement supérieur et l'État, les régions, les départements, les communes ou leurs groupements interviennent à cet effet. ».

Amendement n° 1535 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant:

« La recherche universitaire prend en compte les langues et cultures régionales comme éléments constitutifs du patrimoine national. »

Amendement n° 1537 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud,

M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant:

« Le Gouvernement remet annuellement au Parlement un rapport relatif à l'offre d'enseignement disponible dans la Région Île-de-France en langue régionale à destination des familles intéressées. Cette langue doit être une langue reconnue comme traditionnellement pratiquée dans un territoire de la France métropolitaine ou d'outre-mer. »

Amendement n° 1536 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant:

« Le Gouvernement remet annuellement au Parlement un rapport relatif au recrutement, à la formation et à la gestion des personnels de l'enseignement en langues ou des langues et cultures régionales. »

Amendement nº 1533 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'alinéa 211, insérer l'alinéa suivant:

« Le Gouvernement transmet annuellement au Parlement un rapport sur les conventions spécifiques conclues entre l'État, des collectivités territoriales et des associations de promotion des langues régionales relative aux établissements d'enseignement de ces langues créés selon un statut de droit public ou de droit privé et sur l'opportunité de bénéficier pour les établissements scolaires associatifs développant une pédagogie fondée sur l'usage immersif de la langue régionale de contrats simples ou d'association avec l'État. »

Amendement n° 1039 présenté par M. Hanotin, M. Boutih, Mme Sommaruga, M. Bardy et M. Cresta.

À la première phrase de l'alinéa 215, substituer aux mots :

« et être mieux coordonnée au niveau interministériel notamment avec la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville »

les mots:

« pour être plus en adéquation avec la situation réelle des établissements scolaires dont les caractéristiques changent beaucoup plus rapidement que les territoires sur lesquels ils sont implantés. »

Amendement n° 1469 présenté par M. Hanotin, M. Boutih, Mme Sommaruga, M. Bardy et M. Cresta.

Après le mot:

« stigmatisation »

supprimer la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 215.

Amendement n° 958 présenté par M. Breton, M. Marlin, M. Straumann, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Marc, M. Berrios, M. Dord, M. Schneider, M. de La Verpillière, M. Aubert, M. Decool, M. Voisin et M. Le Mèner.

À la dernière phrase de l'alinéa 215, après le mot:

« approche »

insérer les mots:

« tout en poursuivant un effort budgétaire spécifique pour les établissements de l'éducation prioritaire : ».

Amendement n° 1361 présenté par Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 215 par les mots :

« ainsi que selon le projet d'école et la cohérence du travail en équipe. ».

Amendement n° 1470 présenté par M. Hanotin, M. Boutih, Mme Sommaruga, M. Bardy et M. Cresta.

Compléter l'alinéa 215 par les quatre phrases suivantes :

« Le principe de l'éducation prioritaire, qui est de donner plus là où les besoins sont les plus grands, doit être non seulement maintenu, mais aussi renforcé dans sa mise en œuvre réelle. Il convient donc de permettre un dispositif qui facilite une prise en compte de l'évolution des besoins et des difficultés d'un établissement en temps réel. Les contrats d'objectif doivent permettre cette adaptation fine des dotations attribuées au plus près des besoins de chaque établissement. La nature des moyens affectés sera appréciée dans toute sa diversité en fonction de la réalité des besoins et des spécificités de chaque établissement. »

Amendement n° 1325 présenté par M. Belot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Compléter l'alinéa 216 par la phrase suivante :

« Il convient alors de permettre que les enseignants qui exercent en établissements régionaux d'enseignement adapté puissent avoir le même statut que les enseignants qui exercent dans les lycées généraux et professionnels. ».

Amendement n° 1154 présenté par Mme Genevard et M. Gaymard.

Supprimer l'alinéa 219.

Amendements identiques:

Amendements n° 608 présenté par M. Hetzel et n° 644 présenté par M. Reiss.

Après le mot:

« excellence »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 219 :

« doivent être développés ».

Amendement n° 1452 présenté par le Gouvernement.

- I. Compléter l'alinéa 220 par les mots :
- « et promouvoir une école inclusive ».
- II. En conséquence, après l'alinéa 222, insérer l'alinéa suivant:
- « Il convient aussi de promouvoir une école inclusive pour scolariser les enfants en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers en milieu ordinaire. Le fait d'être dans la

classe n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés et est, pédagogiquement, particulièrement bénéfique. Cette scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence. ».

Amendement n° 1342 présenté par Mme Lemaire, M. Cordery et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Compléter l'alinéa 223 par les mots :

« , y compris dans les établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ».

Amendement n° 793 présenté par M. Reiss.

À l'alinéa 224, substituer aux mots:

« de ces personnels »

les mots:

« des personnels accompagnant les élèves handicapés, d'un point de vue pédagogique et ».

Amendement n° 359 présenté par Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas.

Compléter l'alinéa 225 par la phrase suivante :

« Cet accompagnement s'appuiera sur des coopérations renforcées et facilitées avec les services médico-sociaux. ».

Amendement n° 1541 présenté par M. Le Fur, Mme Marianne Dubois, M. Apparu, M. Breton, Mme Genevard, M. Hetzel, M. Marc et M. Reiss.

Après l'alinéa 225, insérer l'alinéa suivant :

« Le gouvernement transmet chaque année au Parlement un rapport sur la pédagogie mise en oeuvre vis à vis des enfants sourds et sur l'usage dans le système éducatif de la langue des signes française (LSF). ».

Amendement nº 1388 présenté par Mme Martine Faure, Mme Carrillon-Couvreur, M. Drapeau et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

À l'alinéa 226, substituer aux mots:

« d'enfants déficients sensoriels ou moteurs pour faciliter leur intégration »

les mots:

« et identifiés d'élèves en situation de handicap pour faciliter leur inclusion ».

Amendement n° 1372 présenté par Mme Pinville, Mme Martine Faure, Mme Carrillon-Couvreur, M. Bloche, Mme Bouziane et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Compléter l'alinéa 228 par la phrase suivante :

« La politique de santé à l'école se définit selon trois axes : l'éducation, la prévention et la protection ».

Amendement n° 475 présenté par Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas.

À l'alinéa 229, substituer aux mots :

« et les personnels infirmiers »

les mots:

« , les personnels infirmiers et les psychologues ».

Amendement n° 1373 rectifié présenté par Mme Pinville et Mme Martine Faure.

Compléter l'alinéa 229 par les deux phrases suivantes :

« L'action des personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale constitue un outil majeur de lutte contre les inégalités sociales de santé, de prévention précoce des difficultés des élèves et du décrochage scolaire. Cette action s'exerce en collaboration avec l'ensemble des personnels de la communauté éducative et les partenaires de l'école. »

Amendement n° 1374 présenté par Mme Pinville, Mme Martine Faure, Mme Bouziane et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Compléter l'alinéa 229 par la phrase suivante :

« La mise en œuvre d'un curriculum d'éducation à la santé de la maternelle au lycée, fondé sur le développement des compétences psychosociales des élèves, permettra d'aborder ces différentes thématiques dans une approche adaptée aux différents âges de la scolarité ».

Amendement n° 1474 présenté par le Gouvernement.

Après l'alinéa 229, insérer l'alinéa suivant:

« La promotion de la santé contribue à réduire les inégalités de santé par le développement des démarches de prévention. »

Amendement n° 1453 présenté par le Gouvernement.

Rédiger ainsi l'alinéa 231 :

« Afin de sensibiliser les élèves du premier et du second degrés à la dangerosité des pratiques dites de « jeux dangereux », les équipes pédagogiques et éducatives sont sensibilisées et formées à la prévention et à la lutte contre ces pratiques. »

Amendement n° 1321 présenté par M. Breton.

Après l'alinéa 232, insérer l'alinéa suivant:

« Il convient aussi de sensibiliser les élèves, ainsi que leurs parents à l'importance du rythme veille/sommeil. ».

Amendement n° 1389 rectifié présenté par Mme Martine Faure, M. Belot, M. Bréhier, M. Bloche et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Après l'alinéa 234, insérer l'alinéa suivant:

« L'éducation physique et sportive contribue également à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport. Elle favorise l'égalité des chances des jeunes. »

Amendements identiques:

Amendements n° 609 présenté par M. Hetzel, n° 645 présenté par M. Reiss et n° 946 présenté par M. Breton.

Compléter l'alinéa 240 par les mots:

« et qui lui permettra de s'insérer professionnellement ».

Amendement n° 1358 présenté par Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Compléter l'alinéa 240 par les mots:

« et/ou d'une attestation de son parcours et des compétences acquises ».

Amendement n° 1349 présenté par Mme Langlade, Mme Martine Faure, M. Bloche, M. Bréhier, M. Aboubacar, M. Bardy, Mme Bareigts, Mme Beaubatie, Mme Chauvel, M. Drapeau, M. Goua, Mme Guilbert, M. Lesterlin, M. Letchimy, Mme Lousteau, M. Mallé, M. Paul, Mme Pinville et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Après l'alinéa 241, insérer les quatre alinéas suivants :

- « Lutter contre l'illettrisme
- « 3,1 millions de personnes sont en situation d'illettrisme en France. Ce sont 3,1 millions de personnes qui ne maîtrisent plus la lecture, l'écriture, le calcul, les compétences de base pour être autonomes dans des situations simples de la vie quotidienne, alors même qu'elles ont été scolarisées en France. Les conséquences pour celles qui sont concernées sont souvent dramatiques: licenciement, éloignement durable du marché du travail, désociabilisation.
- « C'est pourtant un phénomène qu'il est possible de prévenir, à condition de donner une cohérence aux actions de tous les acteurs qui agissent dans le domaine. L'éducation nationale, les familles, les associations, les collectivités, chacun a un rôle dans la prévention de l'illettrisme. Il convient désormais de donner une impulsion nationale et d'accompagner la mise en cohérence du travail de tous les acteurs.
- « L'illettrisme demeure une réalité relativement méconnue, que les pouvoirs publics ont tardé à appréhender. Le Premier ministre a fait de la lutte contre l'illettrisme la Grande cause nationale de l'année 2013. Le Gouvernement entend ainsi prendre la mesure d'un sujet qui suppose un engagement fort et une action concertée des ministères concernés. ».

Amendement n° 1419 présenté par Mme Bechtel, M. Hutin et M. Laurent.

Après le mot:

« protecteur »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 242:

« aux élèves, aux enseignants ainsi qu'à tous les acteurs intervenant dans l'école ».

Amendement n° 1315 présenté par le Gouvernement.

À l'alinéa 246, après le mot:

« République »

insérer les mots:

« et de l'Union Européenne ».

Amendement n° 1155 présenté par Mme Genevard et M. Gaymard.

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 249, substituer aux mots:

 $\mbox{\tt ``et}$ non une approche uniquement sécuritaire qui n'est pas suffisamment efficace $\mbox{\tt ``et}$

les mots:

« mais aussi des sanctions proportionnées visant à ne pas laisser les comportements violents se banaliser et se développer du fait de leur impunité ».

Amendement n° 919 présenté par M. Breton, M. Cochet, M. Le Fur, M. Perrut, M. Sermier, M. Straumann, M. Courtial, M. Dhuicq, Mme Nachury, M. Lazaro, M. Jean-Pierre Barbier,

Mme Duby-Muller, M. Decool, M. Voisin, M. Le Mèner, M. Jean-Pierre Vigier, M. Poisson, Mme Schmid, M. Luca, M. de La Verpillière et Mme Genevard.

Supprimer l'alinéa 253.

Amendement n° 1331 présenté par Mme Corre, Mme Martine Faure, M. Bloche, M. Bréhier, Mme Mazetier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Après l'alinéa 253, insérer l'alinéa suivant:

« Un statut de parent-délégué devra être créé afin que ces derniers puissent assurer pleinement l'exercice de leur mandat. »

Amendement n° 1332 présenté par Mme Corre, Mme Martine Faure, M. Bloche, M. Bréhier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 254 :

« Il s'agit de veiller à ce que tous les parents soient véritablement associés... (le reste sans changement) ».

Amendement n° 164 présenté par Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas.

Après l'alinéa 254, insérer l'alinéa suivant:

« Afin de mieux associer les familles, une réflexion doit être menée pour créer un véritable statut des parents d'élèves délégués. Celui-ci devrait permettre une reconnaissance de leur implication, tant du point de vue de l'institution scolaire que du point de vue du monde professionnel. ». Á cette fin, le Gouvernement remet au Parlement, dans l'année suivant la publication de la présente loi, un rapport étudiant es modalités de cette reconnaissance. ».

Amendement n° 920 présenté par M. Breton, M. Cochet, M. Le Fur, M. Perrut, M. Sermier, M. Straumann, M. Abad, M. Courtial, M. Dhuicq, Mme Nachury, M. Lazaro, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Duby-Muller, M. Decool, M. Voisin, M. Le Mèner, M. Jean-Pierre Vigier, M. Poisson, M. Luca, M. de La Verpillière et Mme Genevard.

À la première phrase de l'alinéa 258, substituer aux mots :

« le mouvement »,

les mots:

« les mouvements ».

Amendements identiques:

Amendements n° 610 présenté par M. Hetzel et n° 646 présenté par M. Reiss.

À l'alinéa 261, après le mot:

« jeunes »,

insérer les mots:

« en assurant leur employabilité ».

Amendement n° 1355 présenté par M. Drapeau, Mme Martine Faure, M. Belot, M. Bloche, Mme Bourguignon, Mme Bouziane, M. Calmette, M. Bréhier, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Dessus, Mme Pichot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

À l'alinéa 261, après le mot:

« territoriales »,

insérer les mots:

« , favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap ».

Titre Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2

Les livres I^{et}, II et IV du code de l'éducation sont modifiés conformément aux chapitres I^{et} et II du présent titre.

Chapitre I^{er}

Les principes et missions de l'éducation

Section 1

Les principes de l'éducation

Article 3 (Supprimé)

Après l'article 3

Amendement n° 836 présenté par M. Boutih, M. Aboubacar, Mme Linkenheld, M. Touraine, Mme Chapdelaine, M. Hammadi, M. Hanotin, Mme Pichot, M. Drapeau, M. Boisserie, M. Pietrasanta et Mme Khirouni.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 111–1 du code de l'éducation est ainsi rédigée: « Il a comme mission d'assurer: l'égalité des chances, la mixité sociale, ethnique, culturelle et scolaire, la lutte contre les discriminations, mais aussi la continuité éducative et territoriale. ».

Amendement n° 1484 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 111–1 du code de l'éducation est complétée par les mots: « et vise à l'inclusion scolaire de tous les élèves, notamment les élèves en situation de handicap ».

Amendement n° 1511 présenté par M. Le Fur, M. Marc, M. Hetzel, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Teissier, M. Tuaiva et M. Vitel.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après le troisième alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans le cadre du volume horaire existant, un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé aux enfants des familles intéressées dans les collectivités territo-

riales où ces langues sont en usage. L'enseignement de la civilisation et de l'histoire régionales est intégrée dans les programmes des disciplines aux différents niveaux scolaires».

« À cet effet, les pouvoirs publics sont tenus d'organiser l'information des familles sur ces formes d'enseignement, leur intérêt et leurs enjeux. ».

Amendements identiques:

Amendements n° 363 présenté par Mme Pompili, M. Abad, Mme Allain, M. Cinieri, M. Decool, M. Delcourt et M. Foulon et n° 376 présenté par Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Au cinquième alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, après le mot: « chacun », sont insérés les mots: « au sein d'une école inclusive ».

Amendement n° 145 présenté par M. Luca, M. Mariani, M. Decool, M. Verchère, M. Vitel, M. Moudenc, M. Dhuicq, M. Myard, M. Mathis, M. Le Mèner, M. Courtial, Mme Louwagie, M. Tian et Mme Schmid.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le cinquième alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation est complété par les mots : « sauf en cas d'exclusion définitive où le droit à l'éducation s'applique alors, si et seulement si, l'élève participe avec l'aide du personnel compétent, à sa demande de réintégration dans un nouvel établissement ».

Amendement n° 1015 présenté par M. Poisson, M. Straumann, M. Cinieri, M. Foulon, M. Tian, M. Fromion, M. Vitel, Mme Louwagie, Mme Schmid, M. Albarello, M. Le Mèner, M. Salen, Mme Le Callennec, M. Philippe Gosselin, M. Solère, Mme Grosskost, M. Decool, Mme Genevard et M. Censi.

Après l'article 3, insérer l'article suivant:

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 111–1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée: « Pour les actions à destination des élèves handicapés, les équipes pédagogiques s'appuient sur les compétences des acteurs du secteur médico-social dont les établissements et services mentionnés au 2° du I de l'article L. 312–1 du code de l'action sociale et des familles. ».

Amendement n° 1284 présenté par M. Darmanin, M. Jacquat, M. Solère, M. Philippe Armand Martin, M. Le Fur, Mme Grommerch, M. Mariani, M. Gérard, M. Door, M. Decool, M. Berrios, M. Schneider, M. Myard, M. Salen, M. Luca, Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Abad, Mme Schmid, Mme Genevard, M. Le Mèner, M. Philippe, M. Guy Geoffroy, M. Salles, Mme Duby-Muller, M. Daubresse, M. Goujon, M. Marlin, M. Vitel, Mme Nachury, M. Suguenot, M. Douillet, M. Fromion, Mme Rohfritsch, M. Censi, M. Foulon, M. Cinieri, M. Zumkeller, M. Bertrand, Mme Le Callennec, M. Saddier, Mme Pons, Mme Dion, M. Gandolfi-Scheit, M. Marc, M. Perrut, M. Herbillon, M. Lazaro, M. Cherpion, M. Guaino, M. Reynès et M. Larrivé.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Au dernier alinéa de l'article L. 111–1 du code de l'éducation, après le mot : « générale », sont insérés les mots : « , d'une condition physique ».

Amendement n° 392 rectifié présenté par M. Luca, M. Mariani, Mme Schmid, M. Verchère, M. Vitel, M. Dhuicq, M. Perrut, M. Abad, M. Myard, M. Siré, M. Courtial, Mme Louwagie, Mme Grosskost, M. Lazaro, M. Schneider, M. Salen, M. Philippe Armand Martin et M. Poisson.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

L'article L. 111-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'enseignement général et l'enseignement professionnel initial, dont l'apprentissage, concourent à l'acquisition des connaissances. ».

Article 4

Après la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 111-2 du code de l'éducation, sont insérées deux phrases ainsi rédigées :

« Elle développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative. »

Amendement n° 259 présenté par Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas.

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant:

« I A. – La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 111–2 du code de l'éducation est ainsi rédigée : « Elle prépare à l'éducation et la formation tout au long de la vie » »

Amendement n° 431 présenté par M. Hetzel et M. Tian.

Après le mot:

« connaissances »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2:

« et les compétences nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine. »

Amendement n° 921 présenté par M. Breton, M. Cochet, M. Le Fur, M. Perrut, M. Sermier, M. Straumann, M. Abad, M. Courtial, M. Dhuicq, Mme Nachury, M. Lazaro, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Duby-Muller, M. Decool, M. Voisin, M. Le Mèner, M. Jean-Pierre Vigier, M. Poisson, Mme Schmid et M. de La Verpillière.

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , les compétences et la culture »

les mots:

« et les compétences ».

Amendement n° 1394 présenté par M. Huet, Mme Schmid, M. Dhuicq, M. Herbillon, Mme Dion, Mme Dalloz, M. Schneider, M. Decool, Mme Le Callennec, Mme Louwagie, M. Abad, M. Fromion, M. Sermier, M. Philippe Gosselin, M. Courtial, M. Perrut, Mme Poletti, M. Lazaro, Mme Genevard et M. Vitel.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot:

« citoyenneté »,

insérer les mots:

« et à l'insertion professionnelle et sociale ».

Amendement n° 226 présenté par M. Marc.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot:

« citoyenneté »,

insérer les mots:

« et à l'intégration ».

Amendement n° 1156 présenté par Mme Genevard et M. Gaymard.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot:

« société »,

insérer le mot:

« contemporaine ».

Amendement n° 89 présenté par M. Hetzel et M. Tian.

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot:

« initiative »

le mot:

« entreprendre ».

Amendement n° 29 présenté par M. Verchère.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots:

« et l'esprit d'entreprendre. ».

Amendement n° 1254 rectifié présenté par M. Salles, M. Gomes, M. Jégo, M. Vercamer, M. Borloo, M. Zumkeller, M. Benoit, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Villain.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante:

« Elle forme et permet d'acquérir un diplôme à tout âge. ».

Amendement n° 254 présenté par Mme Marianne Dubois, M. Wauquiez, M. Bertrand, M. Perrut, M. Le Fur, M. Le Mèner, Mme Lacroute, M. Suguenot, M. Mathis, Mme Nachury, M. Moudenc, M. Salen, M. Siré, M. Philippe Armand Martin, Mme Levy, M. Terrot, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Sermier, M. Lequiller, M. Saddier, M. Decool, M. Breton, M. Herbillon, Mme Louwagie, M. de Ganay, M. Verchère, M. Reynès, Mme Pons et Mme Schmid.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle sensibilise les élèves à l'intégration des personnes en situation de handicap dans notre société. ».

Article 4 bis (nouveau)

Le chapitre II du titre I^{et} du livre I^{et} de la première partie du même code est ainsi modifié:

1° L'intitulé est ainsi rédigé : « Engagement de l'école en faveur des enfants ou adolescents handicapés et de la santé »;

2° Au début, il est ajouté un article L. 112-1 A ainsi rédigé

« Art. L. 112-1 A. – La promotion de la santé est une composante du droit à l'éducation et constitue un service gratuit et obligatoire dont les élèves bénéficient dans tous les établissements. Elle a pour finalité de favoriser la réussite scolaire de l'élève tout au long de son parcours scolaire et de le soutenir dans la construction de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnelle et son insertion socioprofessionnelle. Elle contribue à réduire les inégalités de santé par le développement des démarches de prévention. »

Amendement n° 1542 rectifié présenté par le Gouvernement.

Rédiger ainsi cet article:

- « I. Avant le premier alinéa de l'article L. 541–1 du même code, est inséré l'alinéa suivant:
- « Les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de l'éducation nationale. À ce titre, les élèves bénéficient au cours de leur scolarité d'actions de prévention et d'information, ainsi que de visites médicales. Ces actions favorisent notamment leur réussite scolaire et la réduction des inégalités en matière de santé. ».
- « II. Au deuxième alinéa du même article, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « deuxième ».
- « III. L'article L. 2325–1 du code de la santé publique est ainsi modifié :
- « 1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de l'éducation nationale. À ce titre, les élèves bénéficient au cours de leur scolarité d'actions de prévention et d'information, ainsi que de visites médicales. Ces actions favorisent notamment leur réussite scolaire et la réduction des inégalités en matière de santé. » ;
- « 2° Au troisième alinéa, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « deuxième ».

Après l'article 4 bis

Amendement n° 274 présenté par M. Ménard, Mme Corre, M. Travert, Mme Hurel, M. Féron, Mme Bourguignon, Mme Tolmont, Mme Lousteau, Mme Françoise Dubois, M. Bloche, Mme Bouillé, M. Allossery, M. Belot, Mme Olivier, M. Boutih, M. Bréhier, Mme Bruneau, Mme Chauvel, M. Daniel, M. Deguilhem, Mme Dessus, Mme Sandrine Doucet, Mme Dufour-Tonini, Mme Françoise Dumas, M. William Dumas, M. Durand, Mme Fournier-Armand, M. Françaix, M. Hanotin, Mme Langlade, M. Léautey, M. Le Roch, Mme Martinel, Mme Martine Faure, M. Pouzol, M. Rogemont, Mme Sommaruga, M. Vlody et M. Feltesse.

Après l'article 4 bis, insérer l'article suivant :

Après le mot: « peuvent », la fin du dernier alinéa de l'article L. 112–2–1 du code de l'éducation est ainsi rédigé: « , après avoir consulté et recueilli l'avis de ses parents ou de son représentant légal, proposer à la commission mentionnée à l'article L. 241–5 du code de l'action sociale et des familles toute révision de l'orientation d'un enfant ou d'un adolescent et des notifications concernant son accompagnement qu'elles jugeraient utile, y compris en cours d'année scolaire. »

Article 5

Le dernier alinéa de l'article L. 113–1 du même code est ainsi rédigé:

« Dans les classes ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil est organisé, après un dialogue avec la famille de l'enfant, en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les départements, collectivités et territoires ultramarins. »

Amendements identiques:

Amendements n° 433 présenté par M. Hetzel et M. Tian, n° 670 présenté par M. Reiss, M. de Mazières, Mme Dion, Mme Marianne Dubois, M. Furst, Mme Grommerch, M. Herbillon, M. Lett, M. Lurton, M. Alain Marleix, M. Nicolin, Mme Rohfritsch, M. Schneider et M. Suguenot, n° 923 présenté par M. Breton, M. Cochet, M. Le Fur, M. Perrut, M. Sermier, M. Straumann, M. Dhuicq, Mme Nachury, M. Lazaro, Mme Duby-Muller, M. Voisin, M. Jean-Pierre Vigier et M. de La Verpillière et n° 1157 présenté par Mme Genevard et M. Gaymard.

Supprimer cet article.

Amendement n° 1396 présenté par M. Huet, Mme Schmid, M. Dhuicq, Mme Dalloz, Mme Dion, M. Schneider, Mme Le Callennec, M. Sermier, M. Courtial, Mme Poletti et Mme Genevard.

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« deux »

le mot:

« trois ».

Amendement n° 754 présenté par M. Cinieri, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, Mme Boyer, Mme Louwagie, M. Sermier, M. Schneider, M. Foulon, M. Fromion, M. Salen, Mme Dalloz et Mme Genevard.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot:

« ans »

insérer les mots:

« et dix mois ».

Amendement n° 753 présenté par M. Cinieri, M. Foulon, Mme Louwagie, M. Sermier, M. Salen, Mme Boyer, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Schneider, M. Fromion, Mme Dalloz et Mme Genevard.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot:

« ans »

insérer les mots:

« et neuf mois ».

Amendement n°752 présenté par M. Cinieri, M. Foulon, M. Schneider, M. Salen, Mme Louwagie, Mme Boyer, M. Fromion, M. Vitel, M. Sermier, Mme Dalloz et Mme Genevard.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot:

« ans »

insérer les mots:

« et huit mois ».

Amendement n° 751 présenté par M. Cinieri, M. Salen, M. Foulon, M. Schneider, Mme Boyer, M. Fromion, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, Mme Dalloz et Mme Genevard.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot:

« ans »

insérer les mots:

« et sept mois ».

Amendement n° 750 présenté par M. Cinieri, M. Foulon, M. Jean-Pierre Vigier, M. Salen, Mme Boyer, M. Schneider, Mme Louwagie, M. Fromion, M. Sermier, M. Vitel, Mme Dalloz et Mme Genevard.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot:

« ans »

insérer les mots:

« et six mois ».

Amendement n° 434 présenté par M. Hetzel et M. Tian.

Après le mot:

« pédagogiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2:

« précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil est organisé en priorité dans les écoles qui scolarisent des élèves issus de catégories socio-professionnelles défavorisées et ceci aussi bien dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. ».

Amendement n° 1158 présenté par Mme Genevard et M. Gaymard.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot:

« pédagogiques »,

insérer les mots:

« qui veillent à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et ».

Amendement n° 755 présenté par M. Cinieri, M. Foulon, M. Fromion, M. Salen, M. Schneider, M. Sermier, M. Vitel, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, Mme Boyer, Mme Dalloz et Mme Genevard.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot:

« développement »

insérer le mot:

« émotionnel, ».

Amendement n° 756 présenté par M. Cinieri, M. Fromion, M. Salen, M. Foulon, Mme Boyer, M. Schneider, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, Mme Louwagie, Mme Dalloz et Mme Genevard.

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots:

« Cet accueil est organisé »

les mots:

« Cette scolarisation est organisée ».

Amendement n° 1386 présenté par Mme Martine Faure, M. Bréhier, M. Bloche, Mme Corre et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

A la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots:

- « est organisé, après un dialogue avec la famille de l'enfant, » les mots:
- « donne lieu à un dialogue avec les familles. Il est organisé ».

Amendement n° 810 présenté par M. Salles, M. Gomes, Mme Sonia Lagarde, M. Jégo, M. Vercamer et M. Borloo.

Après le mot:

« défavorisé »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2:

« où que ce soit .».

Amendements identiques:

Amendements n° 55 présenté par M. Marc, n° 86 présenté par M. Le Fur, M. Aboud, M. Albarello, M. Bouchet, M. Cinieri, Mme Dalloz, Mme Dion, M. Foulon, M. Fritch, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Herth, M. Lamour, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Lett, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Marsaud, M. Mathis, M. Moudenc, M. Priou, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Straumann, M. Sturni, M. Tuaiva et M. Vitel et n° 1095 présenté par M. Molac, Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumegas et Mme Sas.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots suivants:

« ainsi que dans les écoles en langue régionale ».

Amendement n° 1367 présenté par Mme Bourguignon, M. Bardy, Mme Pichot, M. Cottel, M. Calmette et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ils sont comptabilisés dans les effectifs des établissements. ».

Amendement nº 1256 présenté par M. Salles, M. Gomes, Mme Sonia Lagarde, M. Vercamer, M. Borloo, M. Zumkeller, M. Benoit, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Villain.

Compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Priorité est donnée à la réussite par chaque enfant de son apprentissage en lecture-écriture. ».

Amendement n° 227 présenté par M. Marc.

Compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Dans les environnements sociaux défavorisés, les enfants sont comptabilisés pour la carte scolaire dès l'âge de leur entrée à l'école, à partir de deux ans. ».

Amendement n° 867 rectifié présenté par M. Salen, M. Cinieri, M. Fromion, M. Vitel, Mme Pons, Mme Boyer, M. Perrut, M. Breton, Mme Genevard, M. Lazaro et M. Cherpion.

Compléter cet article par l'alinéa suivant:

« La scolarisation à partir de l'âge de deux ans révolus peut faire l'objet d'une étude nationale préalable soumise au Parlement pour débat. ».

Amendement n° 868 présenté par M. Salen, M. Cinieri, M. Fromion, M. Vitel, Mme Pons, Mme Boyer, Mme Louwagie, M. Perrut, M. Breton, Mme Genevard, M. Lazaro et M. Cherpion.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'extension de l'accueil des enfants ayant deux ans révolus fait l'objet d'une évaluation budgétaire annuelle, soumise au Parlement. ».

Amendement n° 1257 présenté par M. Salles, M. Gomes, Mme Sonia Lagarde, M. Vercamer, M. Borloo, M. Zumkeller, M. Benoit, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Villain.

Compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Le Gouvernement remet chaque année un rapport au Parlement sur l'évolution du niveau des enfants de deux et trois ans. ».

Avant l'article 6

Amendements identiques:

Amendements n° 1281 présenté par M. Darmanin, M. Jacquat, M. Solère, M. Philippe Armand Martin, M. Le Fur, Mme Grommerch, M. Mariani, M. Gérard, M. Door, M. Berrios, M. Myard, M. Salen, M. Luca, Mme Genevard, M. Le Mèner, M. Philippe, M. Guy Geoffroy, M. Salles, Mme Duby-Muller, M. Daubresse, M. Goujon, M. Marlin, Mme Nachury, M. Suguenot, M. Douillet, Mme Rohfritsch, M. Censi, M. Foulon, M. Cinieri, M. Zumkeller, M. Bertrand, M. Saddier, Mme Pons, M. Gandolfi-Scheit, M. Marc, M. Cherpion, M. Guaino, M. Reynès, M. Larrivé et M. Poisson et n° 1398 présenté par M. Huet, Mme Schmid, M. Vitel, M. Dhuicq, M. Herbillon, M. Lurton, Mme Dalloz, Mme Dion, M. Breton, M. Schneider, M. Decool, Mme Le Callennec, Mme Louwagie, M. Abad, M. Fromion, M. Sermier, M. Philippe Gosselin, M. Courtial, M. Perrut, Mme Poletti et M. Lazaro.

À la fin de l'intitulé de la section 2, substituer aux mots :

« et culturelle »

les mots:

«, culturelle et sportive ».

Annexes

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

La commission de la défense nationale et des forces armées a décidé de se saisir pour avis du projet de loi relatif à la violation des embargos et autres mesures restrictives (n° 732).

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 14 mars 2013, de M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle relatif à la démocratie sociale.

Ce projet de loi constitutionnelle, n° 813, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 14 mars 2013, de M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle relatif aux incompatibilités applicables à l'exercice de fonctions gouvernementales et à la composition du Conseil constitutionnel.

Ce projet de loi constitutionnelle, n° 814, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 14 mars 2013, de M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle portant réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

Ce projet de loi constitutionnelle, n° 815, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 14 mars 2013, de M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle relatif à la responsabilité juridictionnelle du Président de la République et des membres du Gouvernement.

Ce projet de loi constitutionnelle, n° 816, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 mars 2013, du Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004–1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2012–958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012.

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 14 mars 2013, du Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004–1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2012–387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants:

Communication du 14 mars 2013

- 7091/13 Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant autrichien du Comité des régions.
- 7112/13 Décision du Conseil portant nomination d'un membre espagnol et de trois suppléants espagnols du Comité des régions.
- 7264/13 Décision du Conseil portant nomination de deux membres suédois et d'un suppléant suédois du Comité des régions.

- COM(2013) 110 final Proposition de règlement d'exécution du Conseil portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) n° 467/2010 sur les importations de silicium originaire de la République populaire de Chine aux importations de silicium expédié de Taïwan, qu'il ait ou non été déclaré originaire de ce pays.
- COM(2013) 113 final Proposition de directive du Conseil portant adaptation de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, en raison de l'adhésion de la Croatie.
- COM(2013) 116 final Proposition de décision du Conseil autorisant la République tchèque et la Pologne à appliquer des mesures particulières dérogatoires à l'article 5 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.
- COM(2013) 117 final Proposition de règlement d'exécution du Conseil clôturant la réouverture partielle de l'enquête antidumping concernant les importations d'éthanolamines originaires des États-Unis d'Amérique et clôturant le réexamen effectué au titre de l'expiration des mesures en application de l'article 11, paragraphe 2, ainsi que le réexamen intermédiaire partiel en application de l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1225/2009.
- D025421/02. Règlement (UE) de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux aspirateurs.
- D025494/01. Règlement (ue) de la Commission établissant les critères communs auxquels les allégations relatives aux produits cosmétiques doivent répondre pour pouvoir être utilisées.

- D025517/02.- Règlement (UE) de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux ordinateurs et aux serveurs informatiques.
- D025524/02 Décision de la Commisssion modifiant les décisions 2006/799/CE, 2007/64/CE, 2009/300/CE, 2009/543/CE, 2009/544/CE, 2009/563/CE, 2009/564/CE, 2009/567/CE, 2009/568/CE, 2009/578/CE, 2009/598/CE, 2009/607/CE, 2009/894/CE, 2009/967/CE, 2010/18/CE et 2011/331/UE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE à des produits spécifiques.
- D025558/01 Règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques.
- D025630/02 Décision de la Commission modifiant l'annexe II de la décision 2009/861/CE relative à des mesures transitoires en application du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la transformation de lait cru non conforme dans certains établissements de transformation du lait en Bulgarie.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La Conférence, constituée conformément à l'article 47 du Règlement, est convoquée pour le **mardi 19 mars 2013** à **10 heures** dans les salons de la Présidence.

ANALYSE DES SCRUTINS

176° séance

Scrutin public n° 284

Sur l'amendement n° 1524 de M. Le Fur à l'article 1^{er} et au rapport annexé du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

Nombre de votants :	95
Nombre de suffrages exprimés :	87
Majorité absolue :	44
Pour l'adoption :)
Contre:	3

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre....: 62 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention....: 6 MM. Jean-Pierre Allossery, Pierre Aylagas, Jean-Luc Bleunven, Dominique Lefebvre, Jean-Pierre Le Roch et Hervé Pellois.

Non-votant(s) : MM. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (Président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (195) :

Pour....: 17 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Contre....: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention....: 2 MM. Denis Baupin et Paul Molac.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Contre..... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (7)

Scrutin public nº 285

Sur l'amendement n° 1526 de M. Le Fur à l'article 1^{er} et au rapport annexé du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

Nombre de votants :	4
Nombre de suffrages exprimés : 9	6
Majorité absolue : 4	9
Pour l'adoption : 19	
Contre: 77	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre....: 71 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention....: 6 MM. Jean-Pierre Allossery, Pierre Aylagas, Jean-Luc Bleunven, Dominique Lefebvre, Jean-Pierre Le Roch et Hervé Pellois.

Non-votant(s): MM. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (Président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (195) :

Pour....: 17 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Contre....: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention....: 2 MM. Denis Baupin et Paul Molac.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Contre....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (7)

Scrutin public n° 286

Sur l'amendement n° 1531 rectifié de M. Le Fur à l'article 1^{er} et au rapport annexé du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

Nombre de votants : 100
Nombre de suffrages exprimés : 94
Majorité absolue :
Pour l'adoption: 20
Contre: 74

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre....: 68 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention....: 4 MM. Jean-Pierre Allossery, Jean-Luc Bleunven, Dominique Lefebvre et Jean-Pierre Le Roch.

Non-votant(s): MM. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (Président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (195) :

Pour....: 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour.....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Contre....: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention....: 2 MM. Denis Baupin et Paul Molac.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Contre.....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) Non inscrits (7)

Scrutin public nº 287

Sur l'amendement n° 1532 de M. Le Fur à l'article 1^{er} et au rapport annexé du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

Nombre de votants :	91
Nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	44
Pour l'adoption:	
Contre:	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre....: 62 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention....: 2 MM. Jean-Pierre Allossery et Jean-Luc Bleunven.

Non-votant(s): MM. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (Président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (195) :

Pour....: 17 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour.....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Contre....: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention....: 2 MM. Denis Baupin et Paul Molac.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Contre.....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (7)

Scrutin public n° 288

Sur l'amendement n° 1528 de M. Le Fur à l'article 1^{er} et au rapport annexé du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

Nombre de votants :	85
Nombre de suffrages exprimés :	83
Majorité absolue :	42
Pour l'adoption : 17	
Contre: 66	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Contre....: 60 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): MM. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (Président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (195) :

Pour....: 15 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour.....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Contre....: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention....: 2 MM. Denis Baupin et Paul Molac.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Contre....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (7)

Scrutin public n° 289

Sur l'article 1^{er} et le rapport annexé du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

Nombre de votants :	37
Nombre de suffrages exprimés : 8	37
Majorité absolue :	í4
Pour l'adoption : 70	
Contre: 17	

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Pour....: 62 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre.... : 2 MM. Avi Assouly et Gérard Bapt.

Non-votant(s): MM. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (Président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (195) :

Contre....: 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Pour.....: 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour.... : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) Non inscrits (7)

MISES AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN (N° 289)

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Avi **Assouly**, M. Gérard **Bapt** qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu **"voter pour"**.

Scrutin public n° 290

Sur l'article 5 du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages exprimés : 67
Majorité absolue :
Pour l'adoption:
Contre : 6

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (293) :

Pour....: 50 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): MM. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (Président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (195) :

Pour....: 3 MM. Antoine Herth, Patrick Hetzel et Alain Marc.

Contre....: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention....: 2 Mme Annie Genevard et M. Charles-Ange Ginesy.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Pour.....: 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour.....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (7)

